



**RAPPORTS ANNUELS
EXERCICE 2009**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
27 AVRIL 2010

**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**



Banque et populaire à la fois.

Sommaire

I. Résumé	7
2. Rapport de gestion	9
3. États financiers	34
3.1 Comptes consolidés et Rapport des Commissaires aux comptes	34
3.1.1 Comptes consolidés et annexes	34
3.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	81
3.2 Comptes individuels et Rapports des Commissaires aux comptes	84
3.2.1 Comptes individuels et annexes	84
3.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	126
3.2.3 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	127
4. Déclaration des personnes responsables	129
5. Rapports annexes	130
5.1 Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire	130
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'investissement	131
5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés	132
6. Annexes	133
6.1 Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	133
6.2 Liste des mandats exercés par les administrateurs et les mandataires sociaux de la Banque Populaire des Alpes au cours de l'année 2009	136

Les instances dirigeantes au 31 décembre 2009

Conseil d'administration

Président

Jean Clochet

Président d'honneur

Henry Merlin

Vice-Présidents

Jean-Claude Lemoine

Roger Rosnoblet

Bernard Strapazzon

Administrateurs

Monique Amoros-Schwartz

Gilles Chabert

Claude Jolivet

Bernard Mollard

Bernard Philibert

Bernard Revil

Pierre-Louis Rougny

Dominique Verdiel

Charles Zanoni

Direction Générale

Directeur général

Pascal Marchetti



Les chiffres clés au 31 décembre 2009

De la Banque Populaire des Alpes

141 525

sociétaires

361 193

clients

163

agences

1 576

collaborateurs

Produit Net Bancaire : 262,9 millions d'euros

Résultat Net : 27,6 millions d'euros

Encours des ressources monétaires
et financières : 7,85 milliards d'euros

Encours de crédits : 7,1 milliards d'euros

Total de bilan : 9,7 milliards d'euros

Du groupe BPCE

7 000 000

sociétaires

37 000 000

clients

8 200

agences

127 000

collaborateurs

Banques Populaires (*) : 20

Caisses d'Épargne : 17

Produit Net Bancaire
du Groupe : 21 227 millions d'euros

RBE du Groupe : 4 868 millions d'euros

Résultat Net part du Groupe : 537 millions d'euros

Ratio Tier One : 9.1%

Encours de ressources monétaires :
367,7 milliards d'euros

Encours de crédits : 517,4 milliards d'euros

Total de bilan : 1 029 milliards d'euros

(*) Banques Populaires régionales, CASDEN Banque Populaire, Crédit Coopératif.



I. Résumé

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 14 membres : Jean Clochet, Président du Conseil d'Administration, Henry Merlin, Président d'Honneur, Roger Rosnoblet, Jean-Claude Lemoine, Bernard Strapazon - Vice-Présidents, Monique Amoros-Schwartz, Gilles Chabert, Claude Jolivet, Bernard Mollard, Bernard Philibert, Bernard Revil, Pierre-Louis Rougny, Dominique Verdiel, Charles Zanoni, administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans renouvelable.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

L'Assemblée Générale peut nommer un maximum de trois censeurs, obligatoirement choisis parmi les sociétaires, pour une durée au plus de cinq ans. Ils sont rééligibles. Ils assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

I.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

I.2 Éléments marquants du dernier exercice

I.2.1 Activité et gestion

Dans une année marquée par la crise économique, dans un environnement chahuté, notre banque a enregistré une baisse sensible de son résultat net ; celui-ci s'établit à 27,6 millions d'euros contre 33,3 millions d'euros en 2008. Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes a continué de développer son fonds de commerce et sa part de marché, à apporter son soutien à l'économie régionale notamment en accompagnant ses clients dans le financement de leurs projets d'investissements ; ses fondamentaux sont restés solides avec un ratio de solvabilité de 12,07 %.

I.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire des Alpes est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et par la Banque Populaire des Alpes, en conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une Direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

I.2.3 Principaux agrégats financiers en milliers d'euros, relatifs aux comptes sociaux de la Banque Populaire des Alpes

Agrégat en milliers d'euros	2009	2008	Variation
Total du bilan social	9 691 651	9 128 451	+ 6,17 %
Capitaux Propres hors FRBG	779 787	699 975	+ 11,40 %
Produit Net Bancaire	262 882	263 665	- 0,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	99 980	99 967	+ 0,01 %
Résultat Net	27 656	33 285	- 16,9 %
Ratio de Solvabilité	12,07 %	9,58 %	+ 2,49 pts

2. Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social

Banque Populaire des Alpes.

Siège social : 2 avenue du Grésivaudan
38700 Corenc

2.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une Société de Caution Mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Durée de vie de la Société

La durée de la Société expire le 9 octobre 2019 sauf en cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 605 520 071.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire des Alpes (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire des Alpes est affiliée au groupe BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance ; le réseau Banque Populaire détient 50 % des droits de vote. La Banque Populaire des Alpes détient pour sa part 2,02 % du capital de BPCE.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques du Groupe et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPA en direct	% détenu par la BPA en indirect	Commentaires
Filiales consolidées							
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	6 853 000	Banque	SA	99,96 %		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	9 531 204	SCI	SCI	100 %		
S C R EXPANSINVEST	27/08/1986	9 500 000	Capital-risque	SA	100 %		
A2D INVEST	09/04/2009	4 000 000	Capital-risque	SASU	100 %		
SAS SOCIETARIAT BPA	25/07/2006	5 000 000	Régulation du capital social BPA	SASU		100 %	Détenue par SCI BP Savoisienne
Filiales non consolidées							
SCI BP AFFORÊTS	10/12/1992	6 849 246	SCI	SCI	100 %		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	240 717	SCI	SCI	100 %		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	1 524	SCI	SCI		100 %	Détenue par SCI BP Afforêts
ATOUPS IMMOBILIERS	10/01/1989	7 622	Marchands de Biens	SARL	100 %		

Pour la valeur comptable des titres voir le tableau complet des filiales et participations page 109 (3.4.2.).

Prises de participations significatives en 2009 :

En 2009, la Banque Populaire des Alpes déjà propriétaire de 51 % de la Banque de Savoie, a acquis les 48,96 % détenus par la Banque Fédérale des Banques Populaires pour détenir 99,96 % du capital, 0,04 % étant détenus par des actionnaires minoritaires.

La Banque Populaire des Alpes a également pris une participation à hauteur de 12,6 % dans « Deux Alpes Loisirs » (DAL) pour renforcer sa présence dans les stations des Alpes françaises.

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 326 500 000 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 16 325 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, et de 4 081 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la BPA

Au 31 décembre 2009	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	261 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	65 300	20 %	0 %
Total	326 500	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	211 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	52 800	20 %	0 %
Total	264 000	100 %	

Au 31 décembre 2007	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	211 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	52 800	20 %	0 %
Total	264 000	100 %	

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits,

faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts*
2006	3,00 %	5 529 814,64
2007	3,60 %	6 840 389,09
2008	3,60 %	6 437 221,02

* Hors intérêts versés à la SAS Sociétariat BPA.

Le taux d'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est de 3,10 %, soit un montant de 7 059 milliers d'euros.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement :

Exercice	Dividendes versés par CCI en euros	Montant total des dividendes versés aux CCI
2006	Néant	Néant
2007	1,000	3 300 000,00
2008	0,815	2 689 500,00

La rémunération nominale des CCI est au moins égale à celle versée aux parts sociales.
La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est de 2 024 milliers d'euros, soit un dividende de 0,496 € par CCI.

2.3 Organes d'administration et de direction

2.3.1 Conseil d'Administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Président

Jean Clochet

63 ans
Entré au Conseil en 1982
Pdg de Routin SA
– Fabrique de Sirops – Savoie

Président d'honneur

Henry Merlin

69 ans
Entré au Conseil en 1970
Il exerce divers mandats dans le Groupe BPCE

Vice-Présidents

Jean-Claude Lemoine

51 ans
Entré au Conseil en 2005
Directeur de l'Institut de l'entrepreneuriat de Grenoble
Ecole de Management
Président de Banque de Savoie

Roger Rosnoblet

69 ans
Entré au Conseil en 1981
PDG de Provencia – Grande Distribution – Haute-Savoie

Bernard Strapazon

69 ans
Entré au Conseil en 1994
Retraité d'une industrie du décolletage
Président de la filiale SA EXPANSINVEST

Administrateurs

Monique Amoros-Schwartz

58 Ans
Entrée au Conseil en 2001
Gérante de Chantal et Monique – Institut de Beauté – Vice-Présidente de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Grenoble

Gilles Chabert

57 ans
Entré au Conseil en 2005
Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français

Claude Jolivet

69 ans
Entré au Conseil en 2001
Président du Conseil de Surveillance de Benoit Jolivet SA – Industrie du décolletage

Bernard Mollard

66 ans
Entré au Conseil en 1993
PDG de SOFIMONT S.A.
Remontées mécaniques
Les Contamines et Saint Gervais

Bernard Philibert

68 ans
Entré au Conseil en 1999
Retraité

Bernard Revil

68 ans
Entré au Conseil en 1984
Président de la filiale A2D Invest

Pierre-Louis Rougny

44 ans
Entré au Conseil en 2006
Gérant d'une entreprise de services à la personne Hautes-Alpes

Dominique Verdier

50 ans
Entré au Conseil en 2005
PDG DOVEMED SAS
Presse et Médias

Charles Zanoni

65 ans
Entré au Conseil en 1991
Artisan (Chauffage Sanitaire)
Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Savoie

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois durant l'exercice 2009, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- le capital social et l'agrément des Sociétaires,
- les résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire des Alpes,
- le rachat des 49 % du capital de la Banque de Savoie,
- le suivi du Plan Moyen Terme,
- le rapport sur le système du contrôle interne,
- le bilan social,
- le bilan du Développement Durable et du Sociétariat,
- le dispositif mis en place en faveur des entreprises dans le cadre de la crise,
- le cadre délégataire des crédits,
- le suivi du capital social et l'analyse des fonds propres,
- les risques financiers (risque de taux, risque de liquidité).

Le Conseil d'Administration a suivi les travaux des différents Comités dont le Comité d'Audit et des comptes, le Comité de Sociétariat et le Comité des Rémunérations.

2.3.1.4 Comités

Dans l'exercice de leurs fonctions les administrateurs font partie de comités spécialisés qui sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par ce dernier sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des comptes

Ce comité s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2009 dont 4 fois en tant que Comité des comptes.

Le Comité des comptes analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur

les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de l'organe de tutelle et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôles internes au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de l'organe de tutelle, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité de Sociétariat

Il est destiné à proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat. Le Comité de Sociétariat s'est réuni 4 fois en 2009. Le taux de présence des administrateurs est de 100 %. Le Comité de Sociétariat gère également le plan d'actions du Développement Durable à la Banque Populaire des Alpes. Il compose le jury du Prix Initiatives Région.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil

d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Cabinet SOVEC
représenté par Martine Paccoud
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Échirolles
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.
- Cabinet CMM
représenté par Marie Mermillod-Dupoizat
215 Route de Montava - Argonay BP 52
74371 Pringy cedex
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- PricewaterhouseCoopers
représenté par Madame Elisabeth L'hermite
20 rue Garibaldi
69451 Lyon cedex 05
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

Les Commissaires aux comptes suppléants de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Monsieur Lucien Desruelle
42 route d'Apremont
73190 Saint-Baldolph
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.
- Monsieur Etienne Boris
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- BBM et Associés
4 rue Paul Valérien Perrin - ZI la Tuilerie II
38170 Seyssinet Pariset
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

2.4 Contexte de l'activité

La Banque Populaire des Alpes a continué de développer son fonds de commerce et sa part de marché en 2009 et à apporter son soutien à l'économie régionale notamment en accompagnant ses clients dans le financement de leurs projets d'investissements. Ses fondamentaux financiers sont restés solides.

2.4.1 Environnement économique et financier

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a) Faits majeurs du Groupe BPCE

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des Assemblées Générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet 2009 et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 3,30 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC.

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

b) Faits majeurs du Groupe Banque Populaire des Alpes

La Banque Populaire des Alpes et ses filiales ont continué de se développer, d'apporter leur soutien à l'économie régionale notamment en accompagnant leurs clients dans la réalisation de leurs projets d'investissements.

Renforcement de positions au moyen de participations

- En 2008, la Banque Populaire des Alpes prenait une participation majoritaire dans la Banque de Savoie ; en 2009, elle rachète au Groupe Banque Populaire les 48,96 % restants. Ce faisant, elle a redonné à Banque de Savoie une couleur 100 % régionale tout en préservant sa marque et ses spécificités. En novembre 2009, la Banque de Savoie réussissait sa migration vers le système informatique communautaire des Banques Populaires (I-BP).
- Avec une prise de participation dans « Deux Alpes Loisirs » (DAL), à hauteur de 12,6 % pour un montant de 5,8 millions d'euros, la Banque Populaire des Alpes renforce sa présence dans les stations des Alpes françaises.
- Au début 2009, la création du fonds d'amorçage et de Capital Développement « Alpes Développement Durable Investissement » confirme la volonté de la Banque Populaire des Alpes d'être un acteur économique reconnu pour son implication dans le Développement Durable. Dans ce cadre, plus de 50 projets ont été étudiés et près de 1,73 million d'euros a déjà été engagé.

Le renforcement du capital social de la Banque Populaire des Alpes

- Le capital social a été renforcé de 62,5 millions d'euros par l'émission de 12,5 millions d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement et de 50 millions d'euros de Parts Sociales. À la fin décembre 2009, le nombre de sociétaires s'élevait à 141 525, témoignage de l'attachement aux valeurs d'origine des Banques Populaires.

L'investissement au service de la proximité

Toujours proche de ses clients, la Banque Populaire des Alpes a ouvert une nouvelle agence à Grenoble, dans le quartier Vigny-Musset.

Par ailleurs, en rénovant 9 de ses agences, elle a offert des marchés à des entreprises locales.

Enfin, la Banque Populaire des Alpes a continué en 2009 à contribuer à l'emploi local en intégrant 107 nouveaux collaborateurs.

c) Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification

2.5 Activités et résultats du Groupe Banque Populaire des Alpes

2.5.1 Résultats financiers consolidés

La Banque de Savoie a été intégrée dans les comptes consolidés pour 51 % en 2008 et 99,96 % en 2009. Les périmètres 2008 et 2009 ne sont pas identiques. De ce fait l'analyse se fera sur la part contributive de chaque entité plus représentative que sur la seule évolution par rapport à 2008. Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Compte de résultat en milliers d'euros avec retraitements

	Résultat Social	Retraitement de consolidation	Contribution au résultat consolidé	Part Contributive au résultat consolidé
Banque Populaire des Alpes	27 656	-8 800	18 856	95,1 %
Banque de Savoie	1 128	-462	666	3,4 %
SCI BP Savoisienne	183	0	183	0,9 %
Expansinvest	89	0	89	0,4 %
A2D Invest	-7	0	-7	0,0 %
SAS Sociétariat BPA	1 103	-1 072	31	0,2 %
Total	30 152	-10 334	19 818	100%

Compte de résultat contributif en milliers d'euros

	Banque Populaire des Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2009	Consolidé proforma 2008	Variation 2008/2009
Produit Net Bancaire	260 765	37 419	804	298 988	305 480	-2,1 %
Frais Généraux	-162 873	-27 408	-285	-190 566	-194 458	-2,0 %
Résultat Brut d'Exploitation	97 892	10 011	519	108 422	111 022	-2,3 %
Coût du risque	-51 837	-1 961		-53 798	-43 717	23,1 %
Résultat Net d'Exploitation	46 055	8 050	519	54 624	67 305	-18,8 %
Résultat exceptionnel	-7 825	-10 271	-116	-18 212	-2 838	NS
Amortissement écarts d'acquisition	-6 171			-6 171	-6 171	0,0 %
Reprises au FRBG	2 279	2 500		4 779	-12 435	NS
Impôts sur bénéfice et divers	-15 482	387	-107	-15 202	-16 610	-8,5 %
Résultat part du groupe	18 856	666	296	19 818	29 251	-32,2 %

La colonne intitulée « Consolidé proforma 2008 » consiste à présenter 2008 en intégrant la Banque de Savoie à 100 % sur 12 mois pour faciliter les comparaisons, alors qu'elle n'était détenue qu'à 51 % à cette date-là.

Le Produit Net Bancaire consolidé représente près de 300 millions d'euros. Bien qu'en légère baisse, il a bien résisté aux conséquences de la crise économique. La contribution de la Banque de Savoie représente 12,5 % contre 13,8 % en 2008 ; la Banque de Savoie a retiré moins de résultat sur ses opérations de placement de ses excédents de trésorerie du fait de la baisse des taux alors que dans le même temps la Banque Populaire des Alpes qui est emprunteur de trésorerie sur les marchés a vu ses coûts de refinancement baisser profitant davantage de la baisse des taux.

Les frais généraux baissent de 2 %, signe d'une bonne maîtrise des frais de fonctionnement. Le Résultat Brut d'Exploitation est de 108 millions d'euros avec la répartition suivante : Banque Populaire des Alpes 90,3 %, Banque de Savoie 9,2 % et autres filiales 0,5 %.

Le coût du risque est en quasi totalité (96 %) affecté à la Banque Populaire des Alpes, contrepartie de son implication, qui ne s'est pas démentie en ces temps difficiles, dans le soutien du tissu artisanal et industriel régional. Il est en augmentation de 23 %.

Le Résultat Net d'Exploitation se trouve de ce fait en diminution de 18,8 % à 54,6 millions d'euros réparti pour 84,3 % à la Banque Populaire des Alpes, 14,7 % à la Banque de Savoie et 1 % aux autres filiales.

Le Résultat exceptionnel comporte une provision de 7 millions d'euros de Banque Populaire des Alpes pour la dépréciation de sa participation dans BP Participations filiale de BPCE. Il comporte également une charge exceptionnelle de 10,3 millions d'euros de la Banque de Savoie pour frais de migration informatique.

L'amortissement de l'écart d'acquisition de la Banque de Savoie est constaté pour 6,2 millions d'euros et vient diminuer le résultat contributif de la Banque Populaire des Alpes.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux et les Provisions Réglementées ont été repris respectivement à hauteur de 4,5 millions d'euros et de 0,3 million d'euros.

Le Résultat net, part du Groupe, ressort à 19,8 millions d'euros pour ces comptes consolidés intégrant pour la première fois la Banque de Savoie à 99,96 % dans le périmètre.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire des Alpes présente des comptes consolidés depuis 2007 ; le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'A2D Invest et de la SAS Sociétariat BPA.

La Banque Populaire des Alpes

Elle fait partie du Groupe BPCE et est la société consolidante. Son activité se situe sur 8 départements de la Haute-Savoie aux Alpes-de-Haute-Provence avec 163 agences. Son total de Bilan est de 9,7 milliards d'euros et son Produit Net Bancaire est de 263 millions d'euros, son résultat au 31/12/2009 représente 27,6 millions d'euros.

La Banque de Savoie

En juin 2009, la Banque Populaire des Alpes a acquis les 48,96 % restants de la Banque de Savoie et détient donc 99,96 % du capital. Son siège social est à Chambéry et l'essentiel de son activité est situé en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences à Grenoble et Lyon. Elle gère 40 000 clients ; son total de bilan est de 1 milliard d'euros et son résultat au 31/12/2009 est de 1,1 million d'euros.

SCI BP Savoisienne

Elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire des Alpes ; détenue à 100 %.

Expansinvest SA

Société de capital-risque détenue à 100 %.

A2D Invest

Société de capital-risque spécialisée pour répondre aux besoins des entreprises exerçant dans le Développement Durable ; détenue à 100 %.

SAS Sociétariat BPA

Filiale à 100 % de la SCI BP Savoisienne

Société qui porte les parts sociales de la banque en attente de souscription par les sociétaires. Ces parts ne sont pas comprises dans les fonds propres réglementaires.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire des Alpes

La conjoncture économique a pesé sur la demande de nouveaux crédits qui a diminué de 18 % par rapport à 2008. La baisse des taux a permis de bénéficier d'un coût de ressources et de refinancement en diminution et de compenser la réduction des intérêts perçus liés à la baisse d'activité sur les crédits.

Les frais de fonctionnement ont été bien tenus ; le Résultat Brut d'Exploitation est au même niveau qu'en 2008 à près de 100 millions d'euros. Le coût du risque a augmenté de 23 %, conséquence du soutien réaffirmé à l'économie régionale. Le résultat net social, bien qu'en baisse, a été contenu et ressort à + 27,6 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Elle a vécu différemment les conséquences de la crise économique qui a vu l'évolution du Produit Net Bancaire diminuer (-7,8 %) bien que la production de crédit ait été très satisfaisante en augmentation de 13,7 % ; à contrario, la baisse des taux du marché monétaire a réduit le rendement des excédents de ressources placés sur ces marchés. Le coût du risque est demeuré maîtrisé, le taux de sinistralité s'établit à 0,34 %. Le résultat net social ressort à + 1 128 milliers d'euros.

La SCI Savoisienne

Cette SCI porte une partie des immeubles de la Banque Populaire des Alpes ; 3 appartements non liés à l'exploitation bancaire ont été cédés dégageant une plus value de 403 milliers d'euros et un résultat de + 183 milliers d'euros.

Expansinvest SA

Dans un environnement difficile, cette société a maintenu un bon rythme d'investissements en intervenant sur 15 dossiers pour un total de 1,6 million d'euros ; le résultat est de + 89 milliers d'euros.

A2D Invest

Mise en place en 2009, cette structure est intervenue pour un montant d'engagement de 1,73 millions d'euros ; le résultat accuse une perte sur le premier exercice de 7 milliers d'euros.

SAS Sociétariat BPA

En fin d'année le total des parts sociales détenues, en attente d'être souscrites par les sociétaires est de 357 245 parts soit 2,19 % du total des parts sociales. Le résultat net de l'exercice est de + 1 103 milliers d'euros.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Sur un total de bilan consolidé de 10,5 milliards d'euros, la Banque Populaire des Alpes représente 9,8 milliards d'euros et la Banque de Savoie 0,673 milliards, soit plus de 99 % du total général.

Bilan

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Part Contributive au bilan consolidé
Banque Populaire des Alpes	9 828 113	93,6 %
Banque de Savoie	672 886	6,4 %
Sci BP Savoisienne	306	0,0 %
Expansinvest	327	0,0 %
A2D Invest	-1 148	0,0 %
SAS Sociétariat BPA	398	0,0 %
Total	10 500 882	100%

L'essentiel du bilan consolidé étant représenté par la Banque Populaire des Alpes à 93,6 %, la présentation sera faite dans la partie reprenant les comptes sociaux de la Banque Populaire des Alpes au 2.6.

Variation des fonds propres

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	229 066	193 754	247 280	670 100	30 203	700 303	130 567	830 870
Augmentation de capital	62 500			62 500		62 500		62 500
Dotation nette au FRBG				0		0	(4 504)	(4 504)
Variation sur l'exercice (Élimination des titres détenus par la SAS de portage)	29 541	0		29 541		29 541		29 541
Rachat des minoritaires Banque de Savoie				0	(30 203)	(30 203)		(30 203)
Autres variations (Ecart résultat Expansinvest 2008)		0	(39)	(39)		(39)		(39)
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat	321 107	193 754	247 241	762 102	0	762 102	126 063	888 165
Résultat de la période			19 818	19 818		19 818		19 818
Capitaux propres au 31/12/2009	321 107	193 754	267 059	781 920	0	781 920	126 063	907 983

2.6 Activités et résultats de l'entité

2.6.1 Activité de la Banque Populaire des Alpes

La collecte des ressources

Le total de la collecte des ressources - monétaires et financières - a progressé de 5,3 % par rapport à l'année 2008 pour s'établir à 7,85 milliards d'euros. La reprise du fonctionnement normal des marchés a permis de constater une progression régulière des dépôts.

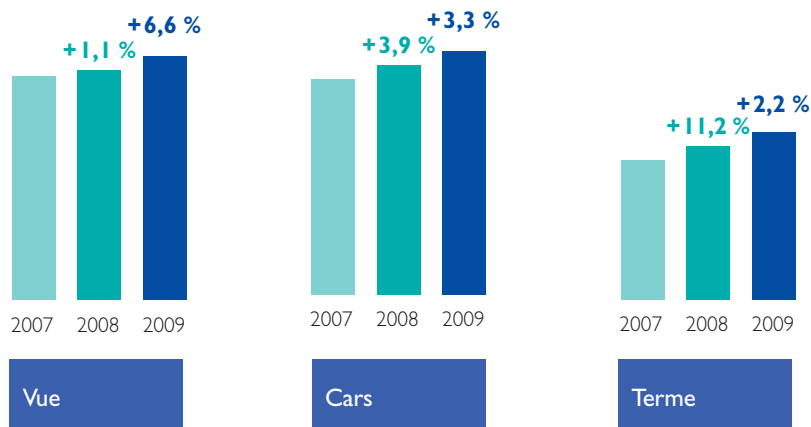
Dans ce contexte économique instable et de fluctuation des taux d'intérêts, mais aussi avec la distribution du livret A, les ressources monétaires ont progressé de 4,2 %. Elles s'élèvent à 4,92 milliards d'euros et représentent 62,5 % du total des ressources.

Les ressources à terme (Bons de caisse, comptes à terme et titres de créances négociables) ont progressé de 2,2 %. Les comptes à régimes spéciaux (CARS) évoluent de 3,3 % tandis que les ressources à vue progressent plus rapidement de 6,6 % et s'établissent à 1,845 milliard d'euros.

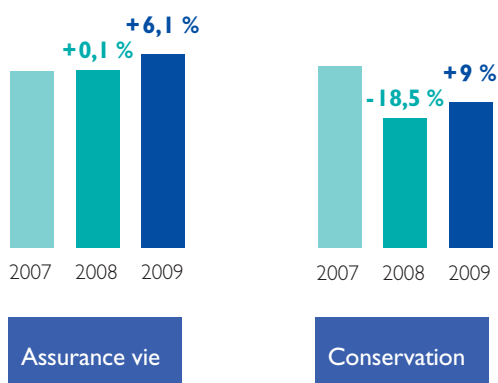
Les ressources financières progressent de 7,3 % à 2,93 milliards d'euros. Le rebond des marchés au 2^e semestre a compensé pour partie la forte baisse enregistrée en 2008.

La progression des encours de conservation s'établit à 9 % et celle des encours d'assurance vie à 6,1 %. Cette dernière progression traduit l'engouement des particuliers pour ce placement en 2009.

Structure des ressources monétaires



Structure des ressources financières



La distribution des crédits

Certaines activités ont mieux résisté à la crise, à l'image de l'économie touristique qui a bénéficié d'une saison d'hiver encore favorable. Certains de nos clients, entreprises, professionnels et particuliers, ont toutefois été fortement impactés par la chute de l'activité. Les actions initiées fin 2008 en direction de nos clients, comme l'offre d'un prêt spécifique (le prêt « Main Forte ») et la mise en place de « Pôles d'Accompagnement » conjointement avec les Compagnies Consulaires et la SOCAMA des Alpes, ont prouvé leur utilité. Près de 250 entreprises ou professionnels ont bénéficié de l'un ou de l'autre dispositif. Malgré ce soutien, la forte montée des risques s'est traduite pour la Banque Populaire des Alpes par une augmentation sensible des dépréciations sur la clientèle.

La banque a poursuivi son rôle de financeur de l'économie régionale : ainsi plus de 31 000 prêts ont été accordés aux Entreprises, Professionnels et Particuliers situés sur son territoire.

L'accompagnement des clients à l'aide du cautionnement mutuel concerne 1857 prêts cautionnés par la SOCAMA des Alpes pour un montant de 46,8 millions d'euros.

La SOCAMI quant à elle a garanti 1800 prêts immobiliers pour un montant de 146,5 millions d'euros ; la SOCAMMES (Société de Cautionnement Mutuel des Moniteurs des Écoles du Ski Français) a cautionné 200 prêts en faveur des moniteurs de ski pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Enfin, la SOFRONTA (Société de Caution Mutuelle des frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie) a garanti 395 dossiers pour 59,7 millions d'euros.

Cette activité en faveur des Entreprises, Professionnels et Particuliers de notre région s'est traduite par une production de crédits (crédit bail compris) d'un montant global de 1,6 milliard d'euros en baisse par rapport à 2008.

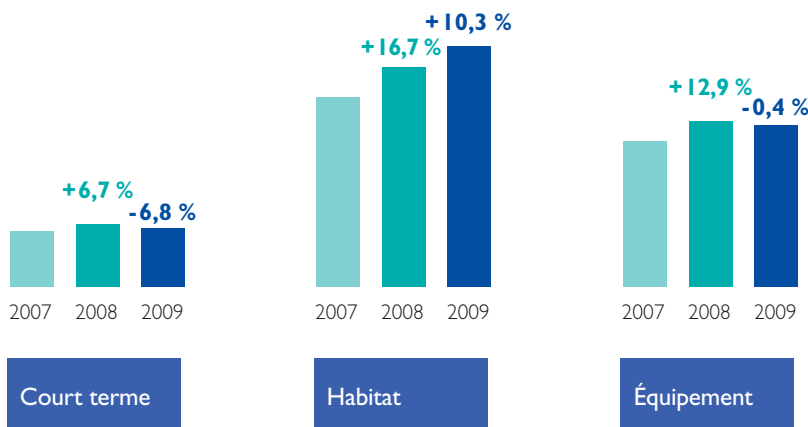
La production de Crédit Bail quant à elle a été ramenée de 130 millions en 2008 à 84 millions en 2009.

Cependant, les encours globaux de prêts atteignent 7,141 milliards d'euros et sont en progression de 4 %.

Cette hausse est principalement due à la progression des prêts immobiliers (+ 10,3 %), portés par une forte demande des prêts aux salariés frontaliers et des financements destinés à la rénovation thermique des logements.

Les prêts d'équipement et les crédits court terme sont en recul respectivement de - 0,4 % et de - 6,8 %.

Structure des emplois



Le développement Durable

La présence depuis plus de 5 ans de la Banque Populaire des Alpes en tant qu'acteur du Développement Durable s'est encore intensifiée en 2009. Ainsi, la collecte de l'épargne sur les livrets CODEVAIR qui s'élève à 11,4 millions d'euros, s'est développée de 23 %. Par ailleurs, en matière de crédits, elle accordait 745 dossiers destinés à la rénovation thermique des logements.

Les actions menées depuis plusieurs années avec la création de l'Agence Prescription et la signature de partenariats afin de développer le financement de l'acquisition ou la rénovation des logements s'avèrent pertinentes. Les solutions de financements dédiés aux travaux permettant de réaliser des économies d'énergie ou l'acquisition de logements basse consommation ont été complétées en 2009 avec l'Eco Prêt à Taux Zéro et le Prêt Immobilier

Basse Consommation qui s'ajoutent aux Prévair, Prévair +. L'accompagnement des professionnels dans leur démarche visant à économiser l'énergie a été réalisé avec l'octroi de Provoir et Provoir +.

Par ailleurs, le partenariat entre la Banque Populaire des Alpes et l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) s'est encore développé avec la réalisation de 267 prêts contre 222 l'année précédente pour 780.000 euros, montant en hausse de 32 %.

Ces actions reflètent la volonté de la Banque Populaire de Alpes de préparer les années à venir. Elle s'est ainsi dotée d'atouts essentiels qui lui permettront de financer et soutenir l'économie régionale. La fin de l'année permet d'entrevoir les premiers signaux encourageants confirmant la pertinence des actions entreprises.

Résultats financiers de la Banque Populaire des Alpes

La crise financière du deuxième semestre 2008 a pesé sur l'activité économique et sur les moyens de refinancement à disposition des banques pendant toute l'année 2009 même si l'on constate une amélioration de la demande de crédits au cours des deux derniers mois de l'année. La Banque Populaire des Alpes, acteur majeur sur son marché, est restée très présente dans cette période difficile et a mis en place les actions pour rester le partenaire bancaire proche de ses clients. Malgré une demande de crédits en baisse (1,6 milliard d'euros distribués en 2009 contre 2 milliards en 2008), la Banque Populaire des Alpes a vu le total de ses encours de crédits progresser de 4 % et respecte ainsi l'engagement pris par les Établissements Financiers auprès des Pouvoirs Publics de faire progresser les encours de crédits entre 3 et 4 % en 2009. Dans le même temps, les ressources monétaires évoluaient de 4,2 %. Cela a permis à la Banque Populaire des Alpes de maintenir le Produit Net Bancaire, qui représente l'équivalent du chiffre d'affaires net de la Banque, à 262,9 millions d'euros soit légèrement en deçà du niveau de l'année 2008 (- 0,30 %). Cette évolution est analysée au travers des différents soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat.

La marge d'intérêt est restée stable

Elle correspond aux produits des crédits mis en place et des placements de trésorerie, comparés aux intérêts versés sur les dépôts collectés et sur les emprunts de trésorerie. La production de crédits qui a été moindre que l'an dernier (- 19,4 %) a pesé sur l'évolution des produits perçus (- 4,5 %). Les ressources monétaires collectées ont progressé en moyenne sur l'année de 4,2 %, la détente sur les taux monétaires a permis la diminution des intérêts versés de 17,9 %.

La différence de 2,2 milliards d'euros (en augmentation de 14,7 % en moyenne sur l'année), entre l'encours des prêts faits à ses clients (7,1 milliards d'euros) et les dépôts monétaires confiés par ses clients

(4,9 milliards) a été empruntée sur les marchés interbancaires. La charge supplémentaire sur ces nouveaux encours empruntés a été compensée par la baisse des taux dont l'intérêt net versé n'a progressé que de 1,9 %. Le revenu du portefeuille titres de la Banque Populaire des Alpes a baissé de 28,5 % du fait essentiellement de la diminution de revenus provenant de BPCE, conséquence de la crise financière qui a pesé sur le revenu perçu de ses filiales. La marge d'intérêt s'est maintenue au niveau de l'an dernier, la production de crédits moindre qu'en 2008 ayant été compensée par la baisse des taux monétaires.

Les commissions progressent légèrement

Constituées des produits perçus sur la vente des produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur les moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 107,1 millions d'euros, progressant de 1,9 % par rapport à l'an dernier. Cette augmentation modérée s'explique par la mise en place d'une politique tarifaire volontairement mesurée, et par la crise financière et ses conséquences sur la consommation des ménages qui a pesé à la fois sur les commissions liées à la production de nouveaux crédits et sur les commissions sur moyens de paiements.

Le Produit Net Bancaire s'est maintenu

Il représente le chiffre d'affaires net de la Banque, constitué par le cumul de la marge d'intérêt et du produit net de l'ensemble des commissions. La stabilité de la marge d'intérêt et la légère progression des commissions sur produits et services a permis de maintenir le Produit Net Bancaire proche de celui de l'an dernier. À noter un produit exceptionnel en 2008 sur une récupération au titre du prorata de TVA pour 1,4 million d'euros qui n'a pas d'équivalent en 2009.

Au total, le Produit Net Bancaire s'élève à 262,9 millions d'euros, soit - 0,3 % par rapport à l'an dernier.

Structure du PNB en 2008



Structure du PNB en 2009



■ Marge d'intérêts
■ Commissions nettes

Le résultat brut d'exploitation est stable

Avec un montant de 162,9 millions d'euros, le total des frais généraux a baissé de 0,5 %. Cette baisse est la résultante d'une volonté forte déclinée depuis quelques années de maîtrise de nos frais de fonctionnement, tout en continuant de renforcer le développement des compétences et l'expertise de nos collaborateurs et d'investir à la fois dans la rénovation de notre parc d'agences et dans l'ouverture de nouvelles agences.

Malgré la crise, la Banque Populaire des Alpes a continué son programme d'investissement en créant une nouvelle agence en 2009 à Grenoble dans le quartier Vigny Musset.

Au total, le résultat brut d'exploitation s'établit à 99,9 millions d'euros au même niveau qu'en 2008. Le coefficient d'exploitation (frais généraux / PNB) s'est légèrement amélioré par la bonne maîtrise des frais généraux, il s'établit à 62 % gagnant 0,1 point.

Le coût du risque a fortement progressé

Le coût du risque provient de deux sources : les dossiers douteux compromis (contentieux sous leur ancienne appellation), et les comptes douteux selon la norme Bâle II, qui sont des comptes qui connaissent des difficultés passagères et qui peuvent redevenir des comptes sains ou, si la situation persiste ou s'aggrave, peuvent faire l'objet d'une gestion contentieuse.

Avec une augmentation de 10,6 % du nombre de dossiers contentieux en 2009, qui représente un accroissement de 61,5 % en montant, la Banque Populaire des Alpes acquitte une lourde contribution au soutien de l'économie locale dans un contexte aggravé par la crise. L'encours de la masse gérée par le Service Contentieux est ainsi passé de 107 millions d'euros à 163 millions d'euros, soit une augmentation très significative du stock, avec un taux de couverture à 73 %.

Les nouvelles normes dites Bâle II mises en œuvre dans le cadre de la Réglementation Bancaire pour permettre de détecter, de manière plus fine et plus rapide, les situations à risques, génèrent également des provisions. Le montant de ces encours douteux est passé de 169,7 M€ en 2008 à 182,6 M€ en 2009 soit + 7,6 %, avec un taux de couverture de 23 %.

Pour 2009, l'ensemble de ces éléments a pour conséquence une progression de 23,1 % du coût du risque.

Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à 48,1 millions d'euros, en diminution de 16,8 % par rapport à l'an dernier.

Gains et pertes sur actifs immobilisés

Ce poste enregistre les plus ou moins-values sur les immobilisations corporelles et incorporelles dont les titres de participation. À cet effet, nous avons provisionné 1,4 million d'euros pour l'année 2009 sur diverses lignes du portefeuille titres de participation et constaté une plus-value sur cessions d'immeubles hors exploitation pour 0,8 million d'euros soit un résultat net sur actif immobilisé de - 0,6 million d'euros.

Charges exceptionnelles

Une convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été mise en place avec la SOCAMA des Alpes (Société de Caution Mutuelle Artisanale) pour apurer une partie des pertes suite à une montée du coût du risque sur les clients artisans au titre de l'exercice 2009, pour un montant arrêté provisoirement à 275 milliers d'euros.

Les conclusions des travaux de valorisation de la BPCE, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres BP Participations, détenus par les Banques Populaires.

La Banque Populaire des Alpes a doté en charge exceptionnelle cette dépréciation sur les titres détenus pour un montant de 7 millions d'euros.

Le Résultat Net résiste

Après la reprise d'un montant de 2,3 millions d'euros du Fonds Régional de Solidarité et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux et le provisionnement de l'impôt sur les sociétés pour 14,6 millions d'euros, le Résultat Net de 27 655 522,29 euros, en baisse de 16,9 %, résiste bien.

Proposition d'affectation du résultat

Pour l'exercice 2009, le Conseil d'Administration constate que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net de 27 655 522,29 euros.

Après intégration du report à nouveau créditeur au 1^{er} janvier 2009 de 1 277 757,19 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter de la manière suivante, conformément aux statuts, la somme de 28 933 279,48 euros, qui constitue le bénéfice distribuable :

- 1 382 776,11 euros au titre de la réserve légale (5 % du bénéfice net de l'année),
- 7 059 471,93 euros par attribution d'un intérêt aux parts sociales, calculé au taux de 3,1 % (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 31 mai 2010),

- 2 024 300 euros par attribution d'un dividende de 0,496 euros aux Certificats Coopératifs d'Investissement (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 31 mai 2010),
- 7 591,70 euros par affectation à la Réserve spéciale sur opérations mécénat-œuvres d'art,
- 18 000 000 euros par affectation aux Réserves Statutaires libres,
- 459 139,74 euros en report à nouveau créateur.

Charges non fiscalement déductibles

(art 39.4 du CGI) : Montant non significatif.

Dividendes des 3 derniers exercices

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 % ⁽¹⁾
2006	5 529 814,64 €	Néant	4 653 642,60 €
2007	6 840 389,09 €	3 300 000,00 €	5 485 509,71 €
2008	6 437 221,02 €	2 689 500,00 €	5 133 448,80 €

(1) Montant versé aux personnes physiques éligibles à l'abattement de 40 %.

Capital détenu par les salariés

Le capital détenu par les salariés de la Banque Populaire des Alpes en tant que clients de la banque est de 2 301 792 euros, au 31 décembre 2009, soit 0,88 % du total des parts sociales.

La maîtrise et la couverture des risques

Renforcement permanent des assises financières

Sous réserve de l'approbation de la proposition d'affectation du résultat, soumise à l'Assemblée Générale, les Fonds Propres consolidés de la Banque se trouveront ainsi portés à 859 millions d'euros. La Banque renforce ainsi sa solidité financière et affiche un ratio européen de solvabilité, consolidé avec ses filiales, de 12,07 %, qui se situe au-delà du seuil réglementaire fixé à 8 %.

Quant aux autres normes réglementaires, calculées sur une base non consolidée, elles sont toutes respectées dans les proportions suivantes :

- le ratio de liquidité ressort à 137 % pour une obligation minimale de 100 %.
- contrôle des grands risques : aucun risque client ou groupe de clients ne dépasse 10 % des fonds propres nets.

Mesure des risques

Dans le cadre de l'information prévue au règlement CRB 97-02 modifié 2001.01 et de la recommandation du Conseil National de la Comptabilité 98.01, les informations relatives à l'exposition des risques

des activités financières et de marchés - la mesure des risques de crédits - la surveillance et maîtrise des risques de contrepartie sont intégrées dans le chapitre 2.8.

Information sur l'impact de la crise financière dans les comptes annuels

Du fait de la crise de liquidité qui n'a pas permis à l'ensemble du système bancaire de se refinancer auprès du marché interbancaire, la banque s'est tournée vers d'autres sources de refinancement, notamment auprès de la SFEF – Société de Financement de l'Économie Française – et de la CRH - Caisse de Refinancement Hypothécaire - et a utilisé la structure du Groupe Banque Populaire – BP Covered Bonds. Ces structures permettent de se refinancer en donnant en garantie des crédits hypothécaires octroyés aux clients.

2.6.2 Présentation des branches d'activité

voir point 2.5.2

2.6.3 Activité et résultats de la Banque Populaire des Alpes par branche d'activité

voir point 2.5.3

2.6.4 Analyse du bilan de la Banque Populaire des Alpes

Voir tableau 3.2.1 (page 104).

Le total de bilan est de 9,7 milliards d'euros en progression de 6,2 %.

Principaux postes à l'Actif

Les opérations clientèles représentent les crédits octroyés pour 7 377 millions d'euros en progression de 4,2 %.

Les créances sur Établissements de Crédit correspondent à des placements pour 751 millions d'euros dont 288 millions à vue.

Les opérations autres titres à revenu fixe pour 657 millions d'euros sont essentiellement des titres sous forme de covered bonds placés auprès de BPCE pour garantir nos besoins de trésorerie.

Les participations et autres titres détenus à long terme pour 345 millions d'euros représentent le portefeuille des Participations détenues par la banque.

Les parts dans les entreprises liées pour 255 millions d'euros : il s'agit des participations des entreprises faisant partie du périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire des Alpes.

Les autres actifs pour 56 millions d'euros correspondent principalement à des primes payées sur instruments de couverture et à des créances liées à l'intégration fiscale.

Principaux postes au Passif

Dettes envers les Établissements de Crédits pour 2 173 millions d'euros ; ce sont les emprunts de trésorerie nécessaires à l'équilibre pour la production de nouveaux crédits, la Banque Populaire des Alpes prêtant davantage pour accompagner l'économie locale qu'elle ne collecte de ressources auprès de ses clients.

Opérations avec la clientèle pour 5 213 millions d'euros : ce sont les dépôts de nos clients.

Dettes représentées par un titre pour 1 101 millions d'euros : placements dans nos livres sous formes de Certificats coopératifs d'investissements.

Autres passifs pour 63 millions d'euros : créanciers divers, dettes d'intégration fiscale, et part du capital non encore libéré dans des participations.

Comptes de régularisation pour 83 millions d'euros pour des produits constatés d'avance et des charges à payer.

Provisions pour 58 millions d'euros : il s'agit des provisions pour pertes et charges hors provisions pour risques clients pour couvrir un risque éventuel ou un engagement donné (provisions pour passif social 28 millions d'euros).

Dettes subordonnées pour 94 millions d'euros.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 126 millions d'euros.

Capitaux propres : 906 millions d'euros dont 126 millions d'euros de FRBG.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres consolidés de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À la fin 2009, les fonds propres globaux de la banque étaient de 618 millions d'euros (859 millions de fonds propres de base et de fonds propres complémentaires desquels sont déduits 241 millions, comme indiqué au point 2.7.3.2).

2.7.2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de ses capitaux propres après affectation du résultat. Ils se montent, à la fin 2009, à 774 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros),
- à 20 % de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009, le capital social de l'établissement s'est accru de 62,5 millions d'euros, dont 50 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 12,5 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Après affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 248 millions d'euros.

2.7.2.2 Fonds propres complémentaires

À la fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres complémentaires pour un montant de 85 millions d'euros. Ils sont constitués d'emprunts subordonnés souscrits par BPCE SA.

2.7.2.3 Déductions

Les participations dans les Établissements de crédit non consolidés sont déduites des fonds propres. Pour la Banque Populaire des Alpes, il s'agit principalement de la participation dans BPCE.

2.7.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 12,07 %

2.7.2.5 Détail des capitaux propres

Capitaux propres en milliers d'euros	2008	2009	Évolution
Capital social	264 000	326 500	62 500
• Parts sociales détenues par les sociétaires	175 943	255 484	79 541
• Parts sociales détenues par la SAS Portage BPA	35 257	5 716	-29 541
• Certificats Coopératifs d'Investissement	52 800	65 300	12 500
Prime d'émission	193 754	193 754	
Réserves	229 169	248 560	19 391
F.R.B.G.	128 067	126 063	-2 004
Provisions à caractère de Réserves	1 575	1 429	-146
Report à nouveau	1 278	459	-819
Total après affectation du résultat*	817 843	896 765	78 922

*Après approbation par l'Assemblée Générale

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À la fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 122 millions d'euros (soit 410 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau suivant.

2.7.3.2 Tableau de calcul du ratio de solvabilité

Exigences en Fonds Propres Prudentiels	2009
Base consolidée en milliers d'euros	
Fonds Propres de Base	774 554
Fonds Propres Complémentaires	84 871
S/T après complémentaires	859 425
Éléments en déduction	- 241 367
Fonds Propres Bâle II	618 058
Total des risques	5 122 561
Ratio Bâle II	12,07

2.7.4 Ratios réglementaires

Ratios réglementaires	2009	2008
Ratio de liquidité	137	123
Ratio de solvabilité	12,07	9,58

2.8 Contrôle interne et gestion des risques

2.8.1 Organisation et activités du contrôle interne

Le Système de Contrôle Interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit Interne

Le dispositif comprend trois moyens de contrôle qui sont mis en œuvre de la manière suivante :

Premier niveau

Le contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle (niveau 0) et par sa hiérarchie (niveau 1). Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

Les contrôles de 1^{er} niveau se répartissent à la Banque Populaire des Alpes par :

1. des contrôles trimestriels réalisés en agence,
2. des contrôles trimestriels réalisés au Siège : services de la Direction de la Production, Contentieux, Contrôle de Gestion, Administration du Personnel, Comptabilité Générale, Comptabilité Fournisseurs.

Deuxième niveau

Le contrôle permanent est organisé depuis le 1^{er} janvier 2006 autour de la Direction des Risques,

elle-même structurée en filières dotées de Chartes qui définissent et organisent leurs activités.

- La filière Risque de Crédit est responsable du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle oriente ses actions autour de trois missions essentielles : prévention des risques de crédit, contribution à la politique de crédit et surveillance permanente des risques de crédit.

- La filière Conformité oriente ses actions autour de la prévention et de la surveillance des risques de non-conformité. Celle-ci regroupe les activités suivantes :

1. la déontologie et la conformité des services d'investissement : respect des normes professionnelles inscrites dans la Charte de Déontologie et dans le Règlement Intérieur, respect du règlement général de l'AMF.
2. la prévention et la surveillance de la délinquance financière notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme et contre la fraude externe.
3. la conformité juridique : la conformité avec les autres dispositions législatives et réglementaires bancaires et financières.

- La filière Risques Opérationnels a pour mission de prévenir et de surveiller les risques opérationnels.
- La filière Risques Financiers est responsable de la prévention et de la surveillance permanente des risques financiers (marché, change, taux d'intérêt global, liquidité). Elle contribue également à la politique de gestion financière.

Troisième niveau

Le contrôle périodique est réalisé par le Département de l'Audit et Inspection qui agit par voie d'enquêtes et de missions. Il a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé.

Le planning prévisionnel des audits et des contrôles est arrêté en fin d'année, validé par le Directeur Général et approuvé par le Comité d'Audit. Les rapports sont présentés oralement au Directeur concerné et au Directeur Général. Le rapport est envoyé pour application des recommandations au Directeur qui possède un droit de réponse écrit. La réalisation des recommandations est suivie par le Département Audit et Inspection et communiquée au Directeur Général, au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par le responsable

du Département de l'Audit et Inspection. Il rend compte de l'exercice de sa mission à l'exécutif, responsable de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne, au Comité d'Audit et à l'organe délibérant sur délégation de l'exécutif. La remontée d'informations au Directeur Général s'est effectuée en 2009 lors de séances spécifiques. Cette remontée est formalisée au moyen d'un tableau de bord. Une information au Comité d'Audit a également été faite lors d'une séance spécifique qui donne lieu à un compte rendu.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit Interne

Les filières Risques et Conformité sont rattachées à la Direction des Risques de la banque elle-même directement rattachée au Directeur Général. Chaque filière est organisée sous la forme d'un département :

- Département Conformité Risques Opérationnels et Financiers, lui-même divisé en deux services : Service Conformité en charge des opérations de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, de la déontologie bancaire et financière, Service Risques Opérationnels et Financiers en charge des risques du même nom.
- Département des Risques de Crédit, lui-même divisé en deux services : Service Analyse Contradictoire en charge de l'analyse contradictoire des dossiers de crédit, Service Surveillance et Monitoring en charge de la surveillance des risques de crédit et du dispositif Bâle II.

La filière Audit Interne est assurée en 2009 par le Département Audit et Inspection lui-même rattaché au Directeur Général. Le Département assure conjointement les missions de contrôle des agences dans les réseaux Banque Populaire des Alpes et Banque de Savoie et les missions d'audit des activités dans les deux banques, l'ensemble est organisé autour d'un plan de contrôle pluriannuel visant à passer en revue l'ensemble des domaines des deux banques sur 4 ans.

Les activités de la Banque Populaire des Alpes exposent celle-ci à quatre grandes catégories de risques :

- les risques de crédit à la clientèle,
- les risques financiers (activités de marché, risque de taux, risque de change risque de liquidité) induits par les activités de banque de détail,
- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

Pour l'année 2009, la surveillance des engagements a été assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

Le Conseiller de Clientèle et son Directeur d'Agence disposent dans ce but des outils suivants : pré-décision sur les paiements au quotidien, états d'anomalies par client (impayés, dépassements, autorisations échues avec mention de la notation Bâle 2) qui sont accessibles sur le poste de travail.

En fonction du niveau d'engagement, un suivi spécifique est assuré soit par les Services Prévention de la Direction des Crédits (Grand Public ou Entreprises en fonction de la nature du réseau), soit par le Directeur de Secteur accompagné de l'Assistant Crédit Secteur dans le cas du réseau Grand Public soit par le Directeur d'Agence sur les clients présentant des anomalies (dépassement, impayés...).

Des réunions mensuelles sont organisées entre le Directeur de Secteur et le Service Prévention pour assurer le suivi des plans d'actions.

Le Contrôle Permanent est, quant à lui, assuré par le Département des Risques Crédits au sein de la Direction des Risques.

Le Département des Risques Crédits est responsable de la surveillance permanente des risques de crédit de la Banque. Celle-ci s'exerce au travers :

- de la surveillance de la qualité des informations et des données utilisées pour une correcte évaluation du niveau des risques pris par l'établissement.
- de la surveillance des niveaux de risques par le contrôle du respect des limites internes et réglementaires, le contrôle de la notation, la détection de la détérioration de la qualité des risques.
- de la production de rapports de synthèse à destination des instances dirigeantes et des régulateurs.

Le Contrôle Périodique - troisième niveau de suivi - est réalisé par le Département de l'Audit et Inspection. Celui-ci réalise un contrôle a posteriori des engagements par audit thématique donnant lieu à des rapports. Il effectue également 50 contrôles d'agences par an, étudiant sur place les dossiers risqués, y compris ceux de délégation Siège, et évaluant la gestion et le respect des procédures. Il effectue un rapport pour chaque agence et secteur, communiqué aux intéressés, au Directeur du Secteur, à la Direction des Crédits et aux Directions Commerciales Grand Public ou Entreprises, à la Direction des Risques puis au Directeur Général.

L'octroi du crédit de la Banque Populaire des Alpes repose sur un système de notation commun à toutes les Banques Populaires basé sur les exigences de Bâle II. Ce système note tous les clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises. Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce. Elle a été validée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE.

L'ensemble des règles de fonctionnement est décrit dans la Charte des Crédits. Cette Charte est remise contre signature de sa délégation à chaque délégataire crédit. Elle exprime ses droits et devoirs en matière de décision et de suivi de ses engagements. Le non-respect de cette Charte entraîne des sanctions personnelles.

2.8.2.2 Exposition aux risques de crédit et de contrepartie

Analyse des dossiers

L'analyse des dossiers de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers, la Banque apprécie le taux d'endettement sur la base des revenus et des charges, le quotient familial, la surface patrimoniale et financière, le régime matrimonial, la faisabilité du projet présenté, la garantie, la cotation du client.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédit reposent sur les états financiers, l'analyse des éléments économiques, environnementaux et prévisionnels, la notation et les informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les analyses sont formalisées au moyen de dossiers de crédits standardisés. La note est un des outils fondamentaux dans l'analyse du dossier.

La validité technique des montages sur les crédits spéciaux pour les particuliers (Prêts à Taux Zéro par exemple) est systématiquement vérifiée par la Direction des Crédits.

Depuis 2006, l'analyse contradictoire de certains dossiers en fonction de critères définis dans la Charte des Crédits (nature, montant des dossiers etc...) est menée par le Département des Risques Crédits de la Direction des Risques.

Décisions et délégations

La Banque Populaire des Alpes dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs et de la qualité du client par le biais de sa note. En fonction de la notation et du volume d'engagements, la décision s'appuie sur un processus hiérarchisé coiffé par un Comité de Crédits.

Suivi des encours – analyse du Fonds de Commerce – division des risques

Par ailleurs, l'analyse qualitative du Fonds de Commerce de la Banque Populaire des Alpes au regard de la note est réalisée au minimum tous les trimestres. Sont analysés les engagements : par secteur d'activité, par secteur géographique et par type de clients.

La division des risques est appréciée au regard du comparatif Groupe établi par le CRCG (Comité des Risques de Crédit Groupe). Une limite interne par Groupe de sociétés a été définie par le Conseil d'Administration. Fixée aujourd'hui à 20 millions d'euros par contrepartie, sauf dérogation validée par le Conseil d'Administration, elle respecte les normes du Groupe et est largement inférieure à la limite de la Commission Bancaire. Par ailleurs, des limites spécifiques ont été définies pour la promotion immobilière et pour les opérations de LBO, afin de tenir compte des caractéristiques de ces activités. La Banque Populaire des Alpes a une politique active de partage de risques avec Natixis ou les autres Banques Populaires permettant le respect de ces plafonds.

En 2009, la Banque Populaire des Alpes a mis en place, conformément aux règles définies dans le Référentiel des Risques de crédit Groupe, le suivi des clients « entreprise » au travers d'une « Watch list » qui permet d'identifier les clients répondant à des critères déterminés de risque (note dégradée, forte dégradation de note, secteur d'activité sensible). Cette liste est examinée en Comité de provisionnement et validée en Comité de crédit.

Gestion des clients douteux, douteux compromis (contentieux)

Les clients risqués déclassés en défaut sont provisionnés en vifs selon des règles automatiques pour les particuliers & professionnels et sur proposition de la Direction des Crédits pour les entreprises (corporate). Une procédure écrite fixe les règles de transfert des dossiers au Contentieux. Tous les mois se réunit un Comité de Provisionnement ayant pour but notamment de valider les propositions de provisionnement de la Direction des Crédits, d'identifier les dossiers revenus en encours sains, d'entériner les provisions douteux compromis demandées par le Service Contentieux sur les dossiers entrés en contentieux. Le Comité de Provisionnement effectue en outre trimestriellement une revue des dotations / reprises de provision supérieures à 35 milliers d'euros concernant les dossiers contentieux ainsi qu'une revue de tous les dossiers Corporate provisionnés et des dossiers de la « Watch list » BPCE.

2.8.3. Risques de Marché

2.8.3.1 Système de Mesure

La Banque Populaire des Alpes n'a pas de salle de marché.

2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Si la Banque Populaire des Alpes n'a pas de salle de marché, elle intervient sur les marchés soit auprès de Natixis soit auprès de contreparties hors Groupe pour les activités suivantes :

- refinancement : pour combler les déséquilibres du bilan liés à une activité davantage prêteuse qu'emprunteuse,
- gestion de bilan : pour une couverture contre les variations de taux ou les pénuries de liquidité,
- opérations pour compte propre : avec pour objectif d'investir le surplus de fonds propres dans des produits financiers afin de dynamiser la marge d'intérêt.

La Banque s'est attachée tout au long de l'exercice 2009 à diminuer son exposition au risque de marché en réduisant notamment les positions sur ses produits de refinancement structuré.

2.8.4 Informations financières spécifiques

Sans objet.

2.8.5 Risques de Gestion de Bilan

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

L'organisation est basée sur la Direction des Risques et plus particulièrement du département Conformité Risques Opérationnels et Financiers. La Banque Populaire des Alpes applique les normes Groupe, s'est dotée d'une charte financière pour cadrer l'ensemble de l'activité et a mis en place depuis plusieurs années un Comité de Gestion Financière qui se réunit périodiquement.

2.8.5.2 Risque de liquidité

Pour sa part, la Banque Populaire des Alpes gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant notamment le financement des emplois longs par des ressources clientèle stables ou des refinancements interbancaires de différentes maturités permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles.

Les limites relatives au risque de liquidité se mesurent en pourcentage des passifs résiduels sur les actifs résiduels (85 %) pour l'analyse statique et

en pourcentage de l'actif de départ (horizon 1 mois) en analyse dynamique. La mesure du risque de liquidité est présentée en Comité de Gestion Financière, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

De la même manière que pour le risque de taux (cf. point 2.8.5.3), le contrôle du suivi du risque de liquidité est assuré par la Direction des Risques à chaque arrêté trimestriel.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt se définit comme celui de subir des pertes ou des évolutions défavorables de la marge d'intérêt en raison de l'évolution des taux d'intérêt.

Depuis l'arrêté du 30 juin 2008, la Direction Financière de la Banque Populaire des Alpes mesure et gère le risque de taux au moyen du nouveau logiciel Groupe "QRM" qui simule l'évolution de la marge d'intérêt au travers des 19 scénarii élaborés par le Groupe. Issus de cette mesure, les opérations de couverture ont été présentées par la Direction Financière, pour décision, au Comité de Gestion Financière qui s'est réuni 4 fois en 2009. L'analyse du risque global de taux est également présentée une fois par an au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

En matière de limites de risque, l'impasse (passif – actif) à taux fixe en analyse statique (sans les prévisions commerciales) est calculée à partir de la 3^e année et doit rester comprise entre plus et moins 10 % de l'actif taux fixe de départ de la 3^e à la 7^e année et entre plus et moins 7 % de l'actif taux fixe de départ à partir de la 8^e année. En analyse dynamique, l'objectif est de mesurer l'impact en année glissante d'une variation de taux de +/- 1 % sur la marge nette d'intérêt du scénario central sur 2 ans. La 1^{re} année l'impact doit être inférieur à - 6 % et à - 9,5 % la 2^e année.

À l'issue de chaque arrêté trimestriel, la Direction des Risques de la Banque Populaire des Alpes réalise un reporting de contrôle qui porte sur la fiabilité des indicateurs d'exposition au risque de taux, la revue analytique des expositions et des consommations de limites au cours de la période ainsi que l'évaluation de la couverture proposée par la Direction Financière.

2.8.5.4 Risque de change

La couverture des opérations avec la clientèle est quasi systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la Banque est faible au regard de ses fonds propres.

2.8.6 Risques liés aux actions

La Banque Populaire des Alpes n'est pas concernée par ce type de risques.

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La Banque Populaire des Alpes applique la méthodologie du Groupe et les règles définies par le Comité de Bâle (méthode standard). La gestion des incidents et des pertes opérationnelles est assurée au travers de l'outil Groupe ORIX depuis 2008. L'utilisation de cet outil a nécessité la revue par le Groupe de la cartographie des risques établie en 2006 pour l'harmoniser avec le nouveau référentiel Groupe des Risques Opérationnels qui recense désormais 1988 risques détaillés, répartis sur 70 processus bancaires. Avec cette nouvelle cartographie, la Banque devra en 2010 recenser, coter ses risques majeurs et définir pour chacun d'eux un plan d'action associé.

Piloté par le Département Conformité, Risques Opérationnels et Financiers de la Direction des Risques, le Plan de Continuité d'Activités - P.C.A - est conforme à la définition de l'article 4 du règlement CRBF 2004-02. La Banque Populaire des Alpes applique la méthodologie du Groupe Banque Populaire dénommée « Phénix ».

Trois scénarii ont été envisagés :

- 1. sinistre immeuble sur le siège de Corenc et sur celui de La-Roche-sur-Foron,
- 2. sinistre informatique,
- 3. indisponibilité durable du personnel.

La Banque Populaire des Alpes a développé en 2009 son plan de continuité d'activité sur le scénario 3 en pilotant la gestion de crise relative à la pandémie grippale H1N1.

Les mises à jour des procédures, les tests et investissements nécessaires se poursuivront en 2010.

Quant à la prévention des risques informatiques et à la sécurité de son système d'information (SI), la Direction des Risques au travers de son Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) a pour mission de contribuer à la construction et à l'implémentation du cadre de référence Groupe au sein de la banque, d'assurer un reporting régulier à la Direction Générale ainsi qu'au RSSI du Groupe sur le niveau de conformité de la banque à la politique de sécurité, le niveau de risque, les principaux incidents et les actions engagées.

2.8.8 Risques de Conformité

2.8.8.1 Réglementation Bancaire

Lutte contre la délinquance financière : l'année 2009 a été marquée par la fin de la mise en place au sein de la banque de l'outil Groupe de profilage client NORKOM et au déploiement des alertes « blanchiments » issues de cet outil dans le réseau. L'année 2010 sera consacrée à la mise en application de la 3^e directive sur le blanchiment.

En matière de conformité bancaire, des contrôles spécifiques ont notamment été menés sur le respect de la réglementation sur le TEG et sur le démarchage bancaire et financier.

186 contrôles permanents en matière de prévention des risques financiers, opérationnels et de non-conformité ont été réalisés en 2009 :

- 44 % des contrôles ont concerné la conformité,
- 37 % les risques opérationnels,
- 19 % les risques financiers.

2.8.8.2 Réglementation Financière

Conformité/Déontologie : en application de la Directive MIF, la filière Conformité/Déontologie de la banque a revu et mis à jour les procédures et les contrôles relatifs aux services d'investissement tout au long de l'exercice 2009.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice : néant

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2009 a été une année difficile. La demande de crédits d'investissements demeure encore faible. L'année 2010 laisse donc apparaître les signes d'une activité qui restera modérée. Les scénarii de taux restent sur les tendances de 2009 ; sur ces bases, en tenant compte d'une reprise de la consommation qui tarde, le Produit Net Bancaire 2010 devrait rester proche de celui de 2009.

2.10 Éléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

L'activité et les résultats des principales filiales sont présentés au § 2.5.3.

2.10.2 Informations sociales et environnementales

Ne s'applique pas à Banque Populaire des Alpes.

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
capital social	184 425	248 000	264 000	264 000	326 500
nombre de parts sociales émises	11 898 361	12 800 000	13 200 000	13 200 000	16 325 000
nombre de CCI émises		3 200 000	3 300 000	3 300 000	4 081 250
capitaux propres	406 015	641 601	677 362	699 975	779 787
Opérations et résultat de l'exercice					
produit net bancaire	228 129	243 800	258 869	263 665	262 882
résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et dépréciations	76 366	87 113	89 865	92 278	93 149
impôts sur les bénéficiaires	18 746	19 389	18 636	14 890	15 607
participation des salariés au résultat de l'exercice	2 020	2 191	744	730	597
résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	38 400	42 507	46 409	33 285	27 656
résultat porté aux réserves	29 833	37 155	22 352	22 691	19 391
intérêt distribué aux parts sociales	5 392	5 616	7 437	7 509	7 059 (1)
dividendes versés aux CCI			3 300	2 690	2 024 (1)
Résultat par part sociale & CCI (en euros)					
résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et dépréciations	4,67	5,12	5,34	5,81	4,71
résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	3,23	3,32	3,52	2,52	1,69
intérêt versé à chaque part	0,465	0,465	0,573	0,576	0,496 (1)
dividende attribué à chaque CCI			1,000	0,815	0,496 (1)
Personnel					
effectif moyen des salariés	1 470	1 529	1 568	1 568	1 576
montant de la masse salariale de l'exercice	44 239	48 799	50 117	5 1521	53 237
montant des sommes versées au titre des charges sociales	19 926	22 027	23 677	24 945	25 770

(1) Après approbation par l'Assemblée Générale.

2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 350 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer

le capital dans cette limite conformément aux statuts. Le capital social a été renforcé en 2009 de 62,5 millions d'euros par l'émission de 12,5 millions d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement et de 50 millions d'euros de parts sociales. Le capital atteint 326 500 000 € au 31/12/2009.

2.10.5 Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'Entreprise

Aucune observation.

2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Le tableau des mandats exercés par les administrateurs et mandataires sociaux est repris en annexe 6.2.

2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce (LME article 24-II), la Banque Populaire des Alpes présente sous forme de tableau la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, à la clôture de l'exercice 2009 :

Date d'échéance	Dettes échues	Dettes non échues	Date de règlement
	en milliers d'euros		
4 ^e trimestre 2009	10		janvier 2010
janvier 2010		1 178	janvier 2010
février 2010		56	février 2010
Soldes dettes échues / non échues	10	1 234	
Soldes des dettes	1 244		

2.10.8 Projets de résolutions

Les projets de résolutions sont repris en annexe 6.1.

3. États financiers

3.1 Comptes consolidés et Rapport des Commissaires aux comptes

3.1.1 Comptes consolidés et annexes

Sommaire

Bilan consolidé	36
Compte de résultat consolidé	38
Notes annexes aux comptes consolidés	39
I. Cadre général	39
I.1 Le groupe BPCE	39
I.2 Mécanisme de garantie	40
I.3 Événements significatifs	41
I.4 Événements postérieurs à la clôture	41
2. Principes et méthodes de consolidation	42
2.1 Principes généraux	42
2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	42
2.3 Présentation des états financiers et date de clôture	42
2.4 Règles de consolidation	42
3. Principes et méthodes comptables	43
3.1 Changement de méthodes comptables	43
3.2 Comparabilité des comptes	43
3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	44
4. Informations sur les postes du bilan	54
4.1 Opérations interbancaires	54
4.2 Opérations avec la clientèle	55
4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées	57
4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	57
4.5 Participations, parts dans les entreprises liées	58

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	61
4.7 Écarts d'acquisition – Actif - Banque de Savoie	62
4.8 Comptes de régularisation et autres actifs	62
4.9 Dettes représentées par un titre	62
4.10 Comptes de régularisation et autres passifs	63
4.11 Provisions	63
4.12 Dettes subordonnées	67
4.13 Fonds pour risques bancaires généraux	67
4.14 Capitaux propres	68
4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources	69
5. Informations sur les postes du hors-bilan et opérations assimilées	69
5.1 Engagements reçus et donnés	69
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	71
5.3 Indication de l'activité en devise	72
6. Informations sur le compte de résultat	73
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés	74
6.2 Revenus des titres à revenu variable	74
6.3 Commissions	74
6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	75
6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	75
6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	75
6.7 Charges générales d'exploitation	76
6.8 Coût du risque	77
6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	77
6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	77
6.11 Résultat exceptionnel	78
6.12 Impôt sur les bénéfices	78
7. Périmètre de consolidation	80
7.1 Périmètre de consolidation	80
7.2 Évolutions du périmètre de consolidation	80

Bilan consolidé

Actif en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	1 022 923	917 372
Opérations avec la clientèle	4.2	8 049 264	7 710 060
Opérations de crédit-bail et assimilées	4.3	0	0
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	4.4	705 742	722 217
Participations, parts dans les entreprises liées	4.5	363 789	355 393
Immobilisations corporelles et incorporelles	4.6	68 009	70 171
Écarts d'acquisition	4.7	154 717	81 771
Comptes de régularisation et autres actifs	4.8	136 438	131 283
Total de l'actif		10 500 882	9 988 267

Hors-bilan en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	969 365	844 197
Engagements de garantie	5.1	618 090	701 811
Engagements sur titres		2 501	1 250

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	2 184 665	2 376 918
Opérations avec la clientèle	4.2	6 012 528	5 645 590
Dettes représentées par un titre	4.9	1 060 906	884 640
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	180 526	157 608
Écarts d'acquisition	4.7	0	0
Provisions	4.11	59 879	59 560
Dettes subordonnées	4.12	94 395	23 954
Fonds pour risques bancaires généraux	4.13	126 063	130 567
Intérêts minoritaires	4.14	0	30 203
Capitaux propres part du groupe	4.14	781 920	679 227
Capital souscrit		321 107	229 066
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves consolidées et autres		247 241	224 048
Résultat de l'exercice		19 818	32 359
Total du passif		10 500 882	9 988 267

Hors-bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	61	0
Engagements de garantie	5.1	1 955 929	2 050 681
Engagements sur titres		2 501	1 250

Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	390 133	397 524
Intérêts et charges assimilés	6.1	-227 216	-240 638
Revenus des titres à revenu variable	6.2	9 060	15 476
Commissions nettes	6.3	124 016	113 969
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	1 144	1 328
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	844	-857
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	1 007	3 389
Produits nets des autres activités		0	30
Produit net bancaire		298 988	290 221
Charges générales d'exploitation	6.7	-180 434	-170 538
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-10 132	-8 910
Résultat brut d'exploitation		108 422	110 773
Coût du risque	6.8	-53 798	-43 178
Résultat d'exploitation		54 624	67 595
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-607	430
Résultat courant avant impôt		54 017	68 025
Résultat exceptionnel	6.11	-17 605	-2 856
Impôts sur le résultat	6.12	-14 957	-16 946
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-6 171	-2 097
Dotations et reprises de FRBG		4 779	-12 435
Intérêts minoritaires		0	-1 332
Quote-part de résultat des minoritaires au 30 juin 2009		-245	0
Résultat net part du groupe		19 818	32 359

Notes annexes aux comptes consolidés

I. Cadre général

I.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis, il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 Événements significatifs

- Suite au rachat par le Groupe Banque Populaire de sept banques régionales au Groupe HSBC le 2 juillet 2008, le Groupe Banque Populaire des Alpes détient 99,96 % du capital de la Banque de Savoie depuis le 24 juin 2009.
- Le Groupe BPCE met en place à compter de l'exercice 2009, une intégration fiscale Groupe. Celle-ci sera composée de trois périmètres en 2009 (Caisses d'Épargnes Participations, Banques Populaires Participations, BPCE) pour fusionner en un seul et unique en 2010.

I.4 Événements postérieurs à la clôture

« Néant »

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire des Alpes et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire des Alpes et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières sont consolidées par **intégration globale**.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Banque Populaire des Alpes sont consolidées par intégration globale.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont tous traités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

- **Écritures passées en application de la législation fiscale**

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

- **Impôts**

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les montants totaux des impositions différées, dégagées au bilan et au compte de résultat, sont portés en informations complémentaires (voir note 6.12.2)

2.4.3 Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Outre l'élimination des titres détenus directement et indirectement dans chacune des entités du périmètre, les titres de la Banque Populaire des Alpes détenus par la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes ont été également éliminés par contrepartie du capital social.

2.4.4 Écart d'acquisition de la Banque de Savoie

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires...) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

L'écart d'acquisition de la Banque de Savoie fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition.

Un complément d'écart a été enregistré suite à l'acquisition des 48,96 % du capital de la Banque de Savoie détenus jusqu'au 24 juin 2009 par la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2 Comparabilité des comptes

Les états publiables (en milliers d'euros) sont présentés avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 (avec pour la Banque de Savoie, détenue à cette date à 51 % par le Groupe Banque Populaire des Alpes, uniquement l'activité du second semestre 2008).

De même, les tableaux annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'intègrent que l'activité du second semestre de la Banque de Savoie.

Pour assurer la comparabilité et une meilleure information, sont présentés en note 6, un compte de résultat publiable avec en plus :

- la contribution de la Banque de Savoie dans les comptes consolidés 2009,
- un compte de résultat proforma 2008 avec la Banque de Savoie détenu à 100 % par le Groupe Banque Populaire des Alpes et sur un exercice complet de 12 mois.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus

de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Lorsqu'elle est significative, cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2009 et au cours des exercices antérieurs est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le déclasserement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dû par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Des dépréciations sont constatées au passif du bilan pour les risques clientèle concernant les engagements de hors-bilan et les créances commerciales (Escompte et Daily).

Les encours garantis à 100 % par des placements (Titres, Contrat Assurance Vie...) ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, le Groupe Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché.

Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus depuis 2008.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.3.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

• Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Pour la Banque Populaire des Alpes, les encours bruts sont ventilés en composants ; cette ventilation est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Cette ventilation par composant n'ayant pas été adoptée par le groupe HSBC, il a été décidé pour la Banque de Savoie que ce principe serait adopté uniquement pour les nouvelles acquisitions d'immeubles.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues pour la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades / couvertures / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de la durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est réputée nulle.

Les immobilisations corporelles d'exploitation ou hors exploitation présentant un indice objectif de dépréciation sont dépréciées.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composant, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressif
Mobilier, matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans linéaire
Machine comptable	5 ans dégressif
Matériel téléphonie	5 ans dégressif
Matériel de transport	4 ans linéaire
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaire
Matériel informatique	3 ans linéaire

Les durées d'utilité retenues par la Banque de Savoie pour l'ensemble de leurs immobilisations corporelles sont les suivantes :

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Immeubles et gros œuvre	25 ans linéaire
Agencements, aménagements, installations	10 ans linéaire
Travaux	10 ans linéaire
Coffres	10 à 20 ans linéaire
Mobilier	10 ans linéaire
Distributeur de billets	7 ans linéaire
Matériel de bureau	5 ans linéaire ou dégressif
Matériel de transport	5 ans linéaire
Matériel informatique	3 ou 5 ans linéaire ou dégressif

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

• Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition hors frais. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Pour la Banque Populaire des Alpes, les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur 9 ans ou sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciation si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciation si la Banque Populaire des Alpes n'est pas en mesure de mettre en œuvre des tests justifiant leur valeur.

Les logiciels acquis sont amortis de manière linéaire sur une durée de un an.

Pour la Banque de Savoie, les droits au bail ne sont pas amortis, les fonds de commerce sont amortis de manière linéaire sur une durée de trois ans et les logiciels de manière linéaire sur une durée de un à trois ans.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

• Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible, les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

La banque a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés.

Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Les impôts différés figurent en compte de régularisation à l'actif et au passif du bilan (voir annexe note 6.12).

4. Informations sur les postes du bilan

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

Actif en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Caisse, banques centrales	182 964	119 236
Créances sur les établissements de crédit	839 959	798 136
Créances saines à vue ⁽¹⁾	297 355	359 191
Créances saines à terme ⁽¹⁾	535 137	424 414
Créances saines	832 492	783 605
Valeurs non imputées	6 194	12 578
Créances rattachées	1 273	1 953
Total	1 022 923	917 372

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 260 149 milliers d'euros à vue et 282 998 milliers d'euros à terme.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 79 525 milliers d'euros au 31 décembre 2009, dont 25 139 milliers d'euros pour la Banque de Savoie.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Comptes et emprunts ⁽¹⁾	2 160 609	2 334 601
à vue	17 627	40 680
à terme	2 142 982	2 293 921
Autres sommes dues	9 230	17 935
Dettes rattachées	14 826	24 382
Total	2 184 665	2 376 918

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 215	////////	9 215	1 831	////////	1 831
Comptes et emprunts	8 412	2 142 982	2 151 394	38 849	1 942 921	1 981 770
Valeurs et titres donnés en pension	0	0	0	0	351 000	351 000
Total	17 627	2 142 982	2 160 609	40 680	2 293 921	2 334 601

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 154 milliers d'euros à vue et 1 329 095 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Comptes ordinaires débiteurs	292 556	293 516
Créances commerciales	118 640	163 839
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	7 384 080	7 024 964
Créances rattachées et valeurs non imputées	57 011	65 249
Créances douteuses nettes	196 977	162 492
Total	8 049 264	7 710 060
Dont :		
- créances restructurées	35 374	34 159

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Crédits à l'exportation	6 050	9 003
Crédits de trésorerie et de consommation	535 606	546 400
Crédits à l'équipement	2 855 835	2 777 478
Crédits à l'habitat	3 941 487	3 571 219
Autres crédits à la clientèle	44 023	120 864
Prêts subordonnés	1 079	0
Total	7 384 080	7 024 964

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Comptes et emprunts ⁽¹⁾	5 949 418	5 575 623
à vue	3 600 596	3 332 489
à terme	2 348 822	2 243 134
Autres sommes dues	8 395	4 105
Dettes rattachées	54 715	65 862
Total	6 012 528	5 645 590

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 395 770	775 473	2 171 243	1 267 705	795 331	2 063 036
- Livret A	161 144		161 144			0
- PEL / CEL	128 131	629 932	758 063	130 883	641 925	772 808
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 106 495	145 541	1 252 036	1 136 822	153 406	1 290 228
Comptes et emprunts	2 204 826	1 285 395	3 490 221	2 064 784	1 389 171	3 453 955
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	287 954	287 954	0	58 632	58 632
Total	3 600 596	2 348 822	5 949 418	3 332 489	2 243 134	5 575 623

Les encours de livret A se décomposent en 106 871 milliers d'euros pour la Banque populaire des Alpes et 54 273 milliers d'euros pour la Banque de Savoie.

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	3 347 652	285 666	(143 877)	139 309	(105 823)
Entrepreneurs individuels	673 808	42 477	(19 583)	21 080	(15 489)
Particuliers	3 576 305	47 946	(16 405)	20 446	(11 929)
Administrations privées	48 353	1 128	(398)	123	(104)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 504	47	(25)	28	(20)
Autres	88 025	0	0	0	0
Non résidents (non ENUM)	54 354	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2009	7 790 001	377 264	(180 287)	180 986	(133 364)
Total au 31 décembre 2008	7 487 065	305 677	(143 185)	125 618	(95 655)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

Le Groupe Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et location simple.

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	656 543	36 273	692 816	671 800	37 226	709 026
Valeurs brutes	658 285	36 273	694 558	674 133	37 226	711 359
Dépréciations	(1 742)	0	(1 742)	(2 333)	0	(2 333)
Actions et autres titres à revenu variable	12 926	////////	12 926	13 191	////////	13 191
Valeurs brutes	13 209	////////	13 209	13 472	////////	13 472
Dépréciations	(283)	////////	(283)	(281)	////////	(281)
Total	669 469	36 273	705 742	684 991	37 226	722 217

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	335	1 053	1 388	335	1 058	1 393
Titres non cotés	159 265	35 000	194 265	115 939	0	115 939
Titres prêtés	496 950	0	496 950	550 000	0	550 000
Créances rattachées	1 735	220	1 955	7 859	1 168	9 027
Total	658 285	36 273	694 558	674 133	37 226	711 359
dont titres subordonnés	2 439	0	2 439	2 439	0	2 439
Dépréciations	(1 742)	0	(1 742)	(2 333)	0	(2 333)
Total	656 543	36 273	692 816	671 800	37 226	709 026

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 742 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 333 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Pas de plus-values latentes sur les titres de placement à revenu fixe.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

Aucune détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	11 268	11 268	11 531	11 531
Titres non cotés	17	17	17	17
Créances rattachées	1 924	1 924	1 924	1 924
Total	13 209	13 209	13 472	13 472

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 682 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 10 980 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 281 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 701 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 12 938 milliers d'euros au 31 décembre 2008 (dont 1 924 milliers d'euros déjà comptabilisés et qui figurent dans le poste créances rattachées).

4.4.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/08	Autres	31/12/09
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 226	(953)	36 273
Total	37 226	(953)	36 273

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Immobilisations financières brutes	4.5.2	375 633	358 560
Dépréciations	4.5.2	(12 046)	(3 450)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	363 587	355 110
Créances rattachées et autres		202	283
Total		363 789	355 393

4.5.2 Évolution des immobilisations financières

en milliers d'euros	31/12/08	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/09
Valeurs brutes					
Participations et autres titres à long terme ⁽¹⁾	344 073	20 667	(1 191)	338	363 887
Parts dans les entreprises liées	7 166	0	0	0	7 166
Parts de sociétés civiles immobilières	7 321	0	(1)	(2 740)	4 580
sous-total	358 560	20 667	(1 192)	(2 402)	375 633
Dépréciations					
Participations et autres titres à long terme ⁽¹⁾	(3 346)	(9 117)	530	(37)	(11 970)
Parts dans les entreprises liées	(76)	0	0	0	(76)
Parts de sociétés civiles immobilières	(28)	0	28	0	0
sous-total	(3 450)	(9 117)	558	(37)	(12 046)
Total	355 110	11 550	(634)	(2 439)	363 587

(1) Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Participations et autres titres détenus à long terme » pour un montant respectif avant dépréciation de 262 365 milliers d'euros et 7 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 261 791 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central. Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 5 861 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 309 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 5 552 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article I 15-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 255 763 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

en milliers d'euros	31/12/08	Flux du 01/01 au 31/07/09	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Opérations post création BPCE	31/12/09
Titres BPCE			5 861	255 763	741	262 365
Titres BP Participations (ex-BFBP)	261 791	6 834	(5 552)	(255 763)		7 310
Valeur brute	261 791	6 834	309	0	741	269 675

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 7 310 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains et pertes sur actifs immobilisés » pour 306 milliers d'euros.
- en « Résultat exceptionnel » pour 7 004 milliers d'euros compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative..

4.5.3 Évaluation des participations et autres titres détenus à long terme

31/12/09 en milliers d'euros	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Déprécia- tions	Valeur brute	Déprécia- tions		Selon le cours de bourse	Autres méthodes (Titres non cotés)
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit	0	0	269 700	(7 310)	262 390	0	262 446
Sur autres sociétés à caractère financier	91	0	5 556	0	5 647	104	6 691
Sur autres sociétés	22 335	0	58 461	(3 607)	77 189	20 951	65 714
Autres titres détenus à long terme	214	0	7 530	(1 053)	6 691	214	8 477
Total des participations	22 640	0	341 247	(11 970)	351 917	21 269	343 328
Valeurs nettes	22 640		329 277		////////	////////	////////
Rappel 31/12/08							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit	0	0	261 816	0	261 816	0	386 457
Sur autres sociétés à caractère financier	86	(5)	5 716	0	5 797	81	6 852
Sur autres sociétés	21 086	0	50 637	(3 214)	68 509	21 170	46 884
Autres titres détenus à long terme	745	0	3 987	(127)	4 605	1 425	4 204
Total des participations	21 917	(5)	322 156	(3 341)	340 727	22 676	444 397
Valeurs nettes	21 912		318 815		////////	////////	////////

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	11 741	(9 202)	2 539	11 257	(8 879)	2 378
Droits au bail et fonds commerciaux	8 457	(6 078)	2 379	8 153	(5 812)	2 341
Logiciels	3 284	(3 124)	160	3 104	(3 067)	37
Immobilisations corporelles	182 464	(118 974)	63 490	175 584	(109 756)	65 828
Terrains	8 163	0	8 163	8 248	0	8 248
Constructions	138 462	(88 330)	50 132	134 096	(82 426)	51 670
Autres	35 839	(30 644)	5 195	33 240	(27 330)	5 910
Total	194 205	(128 176)	66 029	186 841	(118 635)	68 206
Immobilisations hors exploitation	3 330	(1 350)	1 980	3 216	(1 251)	1 965
Total	197 535	(129 526)	68 009	190 057	(119 886)	70 171

Évolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

en milliers d'euros	31/12/08	Augmentations	Diminutions	Autres	31/12/09
Valeurs brutes					
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	8 153	320	(16)	0	8 457
Logiciels	3 104	180	0	0	3 284
	11 257	500	(16)	0	11 741
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	8 248	0	(85)	0	8 163
Constructions	134 096	5 723	(504)	(853)	138 462
Autres	33 240	2 719	(571)	451	35 839
	175 584	8 442	(1 160)	(402)	182 464
Immobilisations hors exploitation	3 216	79	(6)	41	3 330
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 812)	(281)	15	0	(6 078)
Logiciels	(3 067)	(57)	0	0	(3 124)
	(8 879)	(338)	15	0	(9 202)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(82 426)	(7 648)	295	1 449	(88 330)
Autres	(27 330)	(2 055)	109	(1 368)	(30 644)
	(109 756)	(9 703)	404	81	(118 974)
Immobilisations hors exploitation	(1 251)	(105)	6		(1 350)

4.7 Écarts d'acquisition – Actif - Banque de Savoie

en milliers d'euros	31/12/08	Variations de l'exercice	31/12/09
Valeurs Brutes	83 868	79 117	162 985
Amortissements	(2 097)	(6 171)	(8 268)
Ecarts d'acquisition nets - Actif	81 771	72 946	154 717

4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Autres actifs et emplois divers	83 859	74 434
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1
Primes sur instruments conditionnels achetés	19 586	5 064
Impôts différés actifs	23 021	23 308
Débiteurs divers	41 252	46 061
Débiteurs divers	41 243	46 057
Autres stocks et emplois divers	9	4
Comptes de régularisation	52 579	56 849
Comptes d'encaissement	5 045	18 501
Comptes d'ajustement	4	17
Charges constatées d'avance	8 075	5 428
Autres comptes de régularisation	39 455	32 903
Produits à recevoir	11 632	13 059
Primes d'émission restant à étaler	2 335	0
Autres comptes de régularisation	25 488	19 844
Total	136 438	131 283

4.9 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Bons de caisse et bons d'épargne	2 803	2 902
Titres du marché interbancaire	163 000	0
Titres de créances négociables, dont :	886 573	874 050
souscrits par des établissements de crédit	824 578	834 950
souscrits par la clientèle	61 995	39 100
Dettes rattachées	8 530	7 688
Total	1 060 906	884 640

4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Autres passifs	74 714	85 237
Comptes de règlement sur opérations sur titres	726	20
Impôts différés passifs	11 060	13 778
Créditeurs divers	62 928	71 439
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	7 989	10 466
Créditeurs divers	42 349	50 190
Subvention d'investissement	4	6
Dettes rattachées	12 586	10 777
Comptes de régularisation	105 812	72 371
Comptes d'encaissement	30 303	24 559
Comptes d'ajustement	5 828	1 370
Produits constatés d'avance	35 420	24 570
Charges à payer	28 282	18 410
Autres comptes de régularisation	5 979	3 462
Total	180 526	157 608

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/08	Dotations	Utilisations et reprises	Autres	31/12/09
Provisions pour risques de contrepartie	12 289	5 011	(7 344)	1 530	11 486
Provisions sur engagements hors-bilan	6 400	4 631	(3 776)	0	7 255
Provisions pour litiges clientèle	4 074	330	(1 765)	0	2 639
Autres provisions clientèle	1 815	50	(1 803)	1 530	1 592
Provisions pour engagements sociaux	28 472	414	(133)	0	28 753
CAR	18 261	0	(132)	0	18 129
Indemnités de fin de carrière	5 590	256	0	0	5 846
Médailles du travail	4 533	158	0	0	4 691
FCR	88	0	(1)	0	87
Provisions pour PEL/CEL	8 156	3 396	0	0	11 552
Autres provisions pour risques	10 408	972	(3 271)	(91)	8 018
Promotion immobilière	91	0	0	(91)	0
Provisions pour impôts	6 138	141	0	0	6 279
Autres	4 179	831	(3 271)	0	1 739
Provisions exceptionnelles	235	0	(165)	0	70
Autres provisions exceptionnelles	235	0	(165)	0	70
Total	59 560	9 793	(10 913)	1 439	59 879

4.1.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/08	Dotations	Utilisations et reprises	Autres	31/12/09
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	143 185	105 099	(68 054)	0	180 230
Dépréciations pour risques de marché	8 282	9 298	(1 425)	128	16 283
Dépréciations pour risques pays	0	0	0	0	0
Total des dépréciations	151 467	114 397	(69 479)	128	196 513
Provisions					
Provisions sur engagements hors-bilan	6 400	4 645	(3 776)		7 269
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	4 074	316	(1 765)		2 625
Autres provisions clientèle	1 815	50	(1 803)	1 530	1 592
Total des provisions	12 289	5 011	(7 344)	1 530	11 486
Total	163 756	119 408	(76 823)	1 658	207 999

4.1.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire des Alpes est limité au versement des cotisations (471 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire des Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Régime CARBP	Autres engagements	Régime CARBP	Autres engagements
Valeur actualisée des engagements financés (a)	27 824	17 966	28 388	18 167
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 296)	(5 975)	(6 512)	(5 982)
Juste valeur des droits à remboursement (c)		0		0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		0		0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(2 399)	(1 367)	(3 615)	(2 017)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	18 129	10 624	18 261	10 168
Passif	18 129	10 624	18 261	10 168
Actif		0		0

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe Banque Populaire des Alpes.

• Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 561 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 366 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 195 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/09		
	Régime CARBP	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		895	895
Coût financier	1 040	645	1 685
Rendement attendu des actifs de couverture	(221)	(166)	(387)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	92	112	204
Coût des services passés		16	16
Autres	58	324	382
Total	969	1 826	2 795

• **Principales hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,92 % et le rendement attendu des actifs de 3,40 %, le taux d'inflation retenu est de 1,8 %,

La table de mortalité utilisée est TGHTGF 05

• **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doter, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes, une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés, refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 406 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à hauteur de ce montant, le solde de 5,6 milliers d'euros étant conservé en attente de la facture définitive.

4.1.1.4 Provisions PEL / CEL

• **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	164 516	123 818
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	273 404	293 168
ancienneté de plus de 10 ans	173 711	215 210
Encours collectés au titre des plans épargne logement	611 631	632 196
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	128 757	130 821
Total	740 388	763 018

• **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	10 918	10 661
au titre des comptes épargne logement	34 879	36 156
Total	45 797	46 817

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	1/01/09	Dotations/ reprises nettes	31/12/09
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5	63	67
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	468	2 190	2 657
ancienneté de plus de 10 ans	3 086	2 149	5 235
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 559	4 401	7 960
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 485	(1 241)	2 245
Provisions constituées au titre des crédits PEL	112	8	121
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 000	227	1 227
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 112	236	1 348
Total	8 156	3 396	11 552

4.12 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Dettes subordonnées à durée déterminée	94 336	23 836
Dettes rattachées	59	118
Total	94 395	23 954

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant en milliers d'euros	Date d'émission	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
3 049	6/03/98	3 049	Euribor 3 mois + 0,115 %	BPCE	6/06/10
2 287	9/03/98	2 287	Euribor 3 mois + 0,15 %	BPCE	9/06/10
4 000	3/10/00	4 000	Euribor 3 mois + 0,25 %	BPCE	21/11/10
5 000	18/06/02	5 000	Euribor 3 mois + 0,465 %	BPCE	23/07/12
80 000	24/06/09	80 000	Euribor 3 mois + 1,55 %	BP participation	24/06/17

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/08	Augmentation	Diminution	31/12/09
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	91 094	0	(4 504)	86 590
Fonds Régionaux de Solidarité	39 473	0	0	39 473
Total	130 567	0	(4 504)	126 063

Au 31 décembre 2009, le FRBG a été repris à hauteur de 4 504 milliers d'euros, dont 2 004 milliers d'euros pour la Banque Populaire des Alpes et 2 500 milliers d'euros pour la Banque de Savoie.

4.14 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	240 586	193 754	189 262	623 602	0	623 602	118 132	741 734
Résultat au 31/12/2008			44 925	44 925	0	44 925		44 925
Distribution			(10 139)	(10 139)	0	(10 139)		(10 139)
Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)	240 586	193 754	224 048	658 388	0	658 388	118 132	776 520
Dotation nette au FRBG							12 435	12 435
Variation sur l'exercice (Élimination des titres détenus par la SAS de portage)	(11 520)			(11 520)		(11 520)		(11 520)
Autres variations					28 871	28 871		28 871
Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation	229 066	193 754	224 048	646 868	28 871	675 739	130 567	806 306
Résultat de la période			32 359	32 359	1 332	33 691		33 691
Distribution			(9 127)	(9 127)		(9 127)		(9 127)
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	229 066	193 754	247 280	670 100	30 203	700 303	130 567	830 870
Augmentation de capital	62 500			62 500		62 500		62 500
Dotation nette au FRBG				0		0	(4 504)	(4 504)
Variation sur l'exercice (Élimination des titres détenus par la SAS de portage)	29 541	0		29 541		29 541		29 541
Rachat des minoritaires Banque de Savoie				0	(30 203)	(30 203)		(30 203)
Autres variations (Écarts résultat Expansinvest 2008)		0	(39)	(39)		(39)		(39)
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultats	321 107	193 754	247 241	762 102	0	762 102	126 063	888 165
Résultat de la période			19 818	19 818		19 818		19 818
Capitaux propres au 31/12/2009	321 107	193 754	267 059	781 920	0	781 920	126 063	907 983

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 62 500 milliers d'euros ont été réalisées en 2009 aux termes de délibération du Conseil d'administration, par l'émission au pair :

- De 3 125 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- De 781 250 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéter- miné	31/12/09
Créances sur les établissements de crédit	237 799	127 250	86 095	29 607	0	480 751
Opérations avec la clientèle	511 768	696 192	2 783 397	3 498 997	12 366	7 502 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 000	285 000	141 230	248 933	2 439	692 602
Total des emplois	654 567	1 218 442	3 010 722	3 777 537	14 805	8 676 073
Dettes envers les établissements de crédit	222 237	573 166	622 079	725 500	0	2 142 982
Opérations avec la clientèle	735 081	311 692	1 223 936	78 113	0	2 348 822
Dettes représentées par un titre	457 129	248 457	191 290	155 500	0	1 052 376
Dettes subordonnées	0	9 336	5 000	80 000	0	94 336
Total des ressources	1 414 447	1 142 651	2 042 305	1 039 113	0	5 638 516

5. Informations sur les postes du hors-bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	150 061	0
en faveur de la clientèle	819 304	844 197
Ouverture de crédits documentaires	894	1 395
Autres ouvertures de crédits confirmés	807 522	780 214
Autres engagements	10 888	62 588
Total des engagements de financement donnés	969 365	844 197
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	61	0
Total des engagements de financement reçus	61	0

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	445	733
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	445	733
D'ordre de la clientèle	617 645	701 078
cautions immobilières	84 980	88 600
cautions administratives et fiscales	37 360	33 570
autres cautions et avals donnés	303 457	348 573
autres garanties données	191 848	230 335
Total des engagements de garantie donnés	618 090	701 811
Total des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 955 929	2 050 681

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 000 675		1 277 358	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		23 758		22 581
Total	2 000 675	23 758	1 277 358	22 581

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 395 316 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 295 552 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 477 133 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 89 000 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 897 670 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 747 945 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 230 556 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 144 861 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/09 Couverture	31/12/08 Couverture
Opérations fermes		
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux	1 415 916	1 615 022
Autres contrats de change	628 629	804 410
- à recevoir	316 023	570 014
- à livrer	312 606	234 396
Autres contrats à terme	805	6 493
Total opérations fermes	2 045 350	2 425 925
Opérations conditionnelles		
Opérations de gré à gré		
Options de taux	773 480	1 279 433
- achetées	742 995	1 266 423
- vendues	30 485	13 010
Total opérations conditionnelles	773 480	1 279 433
Total instruments financiers et change à terme	2 818 830	3 705 358

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/09				31/12/08			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	217 241	1 198 675	805	1 416 721	110 000	1 505 022	6 493	1 621 515
Swaps de taux	217 241	1 198 675	0	1 415 916	110 000	1 505 022	0	1 615 022
Autres contrats à terme	0	0	805	805	0	0	6 493	6 493
Opérations conditionnelles	112 635	660 845	0	773 480	26 020	1 253 413	0	1 279 433
Options de taux achetées	112 188	630 807	0	742 995	13 010	1 253 413	0	1 266 423
Options de taux vendues	447	30 038	0	30 485	13 010	0	0	13 010
Total	329 876	1 859 520	805	2 190 201	136 020	2 758 435	6 493	2 900 948

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/09
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes	265 665	570 802	580 255	1 416 721
Opérations conditionnelles	50 894	316 500	406 086	773 480
Total	316 559	887 302	986 341	2 190 201

5.3 Indication de l'activité en devise

en milliers d'euros	Contre-valeur en euros	
	2009	2008
Total actif	555 614	406 252
Total passif	548 561	234 916
Total hors-bilan	723 075	493 620

6. Informations sur le compte de résultat

Le compte de résultat publiable est présenté avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

À cette date, le Groupe Banque Populaire des Alpes ne détenait que 51 % de la Banque de Savoie et seulement depuis le 2 juillet 2008, donc l'année 2008 ne représente que l'activité du second semestre 2008.

Pour assurer la comparabilité et une meilleure information, il est présenté un compte de résultat publiable jusqu'au Résultat Courant avant Impôt avec deux colonnes supplémentaires :

- la contribution de la Banque de Savoie dans les comptes consolidés 2009,
- un compte de résultat proforma 2008 avec la Banque de Savoie détenue à 100 % par le Groupe Banque Populaire des Alpes et sur un exercice complet de 12 mois.

en milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008	Contri- bution BS 12/2009	PROFORMA 12/2008 BS 100 % sur 12 mois
Intérêts et produits assimilés	6.1	390 133	397 524	37 746	415 883
Intérêts et charges assimilées	6.1	-227 216	-240 638	-17 964	-255 405
Revenus des titres à revenu variable	6.2	9 060	15 476	475	15 967
Commissions nettes	6.3	124 016	113 969	16 859	124 636
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	1 144	1 328	167	1 375
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	844	-857		-857
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	1 007	3 389	136	3 881
Produits nets des autres activités		0	30		
Produit net bancaire		298 988	290 221	37 419	305 480
Charges générales d'exploitation	6.7	-180 434	-170 538	-25 724	-184 757
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-10 132	-8 910	-1 684	-9 701
Résultat brut d'exploitation		108 422	110 773	10 011	111 022
Coût du risque	6.8	-53 798	-43 178	-1 961	-43 717
Résultat d'exploitation		54 624	67 595	8 050	67 305
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0		10
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-607	430	128	260
Résultat courant avant impôt		54 017	68 025	8 178	67 575

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(61 387)	20 595	(40 792)	(88 535)	27 697	(60 838)
Opérations avec la clientèle	(101 642)	329 581	227 939	(119 792)	331 735	211 943
Obligations et autres titres à revenu fixe	(19 192)	15 094	(4 098)	(15 182)	11 463	(3 719)
Opérations de macro-couverture	(44 995)	24 863	(20 132)	(17 129)	26 629	9 500
Total	(227 216)	390 133	162 917	(240 638)	397 524	156 886

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 699 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 3 396 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (contre une reprise de 1 202 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

6.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	74	149
Parts dans les entreprises liées	8 986	15 327
Total	9 060	15 476

6.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(303)	480	177	(70)	685	615
Opérations avec la clientèle	(773)	87 434	86 661	(559)	78 004	77 445
Opérations sur titres	0	4 792	4 792	(6)	4 555	4 549
Opérations sur moyens de paiement	(26 312)	45 582	19 270	(22 785)	42 477	19 692
Opérations de change	0	1 290	1 290	(7)	825	818
Engagements hors-bilan	(1 242)	7 462	6 220	(1 063)	6 580	5 517
Prestations de services financiers	(921)	5 538	4 617	(957)	5 515	4 558
Activités de conseil	0	989	989	0	775	775
Total	(29 551)	153 567	124 016	(25 447)	139 416	113 969

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	1 144	1 149
Instruments financiers à terme	0	179
Instruments financiers à terme	0	104
Mouvements de provisions	0	75
Total	1 144	1 328

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009 Placement	Exercice 2008 Placement
Dépréciations		
Dotations	(181)	(1 410)
Reprises	770	867
Résultat de cession	255	(314)
Moins-values de cession	0	(800)
Plus-values de cession	255	486
Total	844	(857)

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(937)	763	(174)	(727)	487	(240)
Refacturations de charges et produits bancaires	(131)	53	(78)	0	0	0
Provisions pour dépréciations d'actifs	0	0	0	0	337	337
Autres produits et charges accessoires	(874)	2 133	1 259	(866)	4 158	3 292
Total	(1 942)	2 949	1 007	(1 593)	4 982	3 389

6.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(61 662)	(57 026)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(13 638)	(11 842)
Autres charges sociales	(16 812)	(15 238)
Intéressement des salariés	(4 291)	(6 168)
Participation des salariés	(1 219)	(964)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 329)	(6 461)
Total des frais de personnel	(104 951)	(97 699)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 692)	(4 898)
Autres charges générales d'exploitation	(69 791)	(67 941)
Total des autres charges d'exploitation	(75 483)	(72 839)
Total	(180 434)	(170 538)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

Effectif moyen du personnel en activité du Groupe Banque Populaire des Alpes :

en nombre	Exercice 2009	Exercice 2008
Effectif moyen payé du personnel en activité (Banque populaire des Alpes)	1 576	1 568
Effectif moyen payé du personnel en activité (Banque de Savoie)	355	340
Total	1 931	1 908

6.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Clientèle	(103 934)	51 547	(2 515)	637	(54 265)	(72 480)	29 058	(3 210)	675	(45 957)
Titres et débiteurs divers	0	(1 528)	(64)	0	(1 592)	0	0	(57)	10	(47)
	(103 934)	50 019	(2 579)	637	(55 857)	(72 480)	29 058	(3 267)	685	(46 004)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 631)	3 776	////////	////////	(855)	(5 543)	6 278	////////	////////	735
Provisions pour risques clientèle	(381)	3 295	////////	////////	2 914	(1 348)	3 439	////////	////////	2 091
	(5 012)	7 071	////////	////////	2 059	(6 891)	9 717	////////	////////	2 826
Total	(108 946)	57 090	(2 579)	637	(53 798)	(79 371)	38 775	(3 267)	685	(43 178)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		57 090					38 775			
reprises de dépréciations utilisées		15 058					10 304			
total reprises		72 148					49 079			
pertes couvertes par des dépréciations		(15 058)					(10 304)			
reprises nettes		57 090					38 775			

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Pas d'entreprise mise en équivalence dans le Groupe Banque Populaire des Alpes.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(2 112)	0	////////	(2 112)	(730)	0	////////	(730)
Reprises	649	0	////////	649	168	(23)	////////	145
Résultat de cession	(365)	0	1 221	856	449	(10)	576	1 015
Moins-values de cession	(455)	0	0	(455)	(86)	0	(61)	(147)
Plus-values de cession	90	0	1 221	1 311	535	(10)	637	1 162
Total	(1 828)	0	1 221	(607)	(113)	(33)	576	430

6.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2009 :

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels		
Autres éléments		52
Charges exceptionnelles		
Migration informatique BS	(10 601)	(2 908)
Provision titres BP Participation	(7 004)	
Total	(17 605)	(2 856)

6.12 Impôt sur les bénéfices

Le Groupe Banque Populaire des Alpes est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	19 818	32 359
Résultat Minoritaire		1 332
Quote-part de résultat des minoritaires au 30 juin 2009	245	
Différence permanente	4 736	17 576
Impôt de la période	14 957	16 946
Réintégration différences permanentes	16 936	18 406
Dédution différences permanentes	(18 722)	(5 826)
Autres différences permanentes (régime mère-fille)	(8 435)	(11 950)
Déficits fiscaux intégrés au groupe	7	1 082
= Résultat fiscal consolidé	24 806	52 349
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(8 268)	(17 448)
Avoirs fiscaux	15	0
Effets de l'intégration fiscale	(24)	365
Contribution exceptionnelle	(426)	(569)
Impôts différés sur retraitements de consolidation	0	261
Redressement fiscal	(3 020)	
Autres	(3 234)	445
= Charge d'impôt de l'exercice	(14 957)	(16 946)
dont : impôt exigible	(17 096)	(15 540)
impôt différé	2 139	(1 406)

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Décalages temporaires		
Provisions pour retraite	24 062	23 939
Provision Épargne Logement	11 552	8 156
Participation des salariés	1 217	1 371
Plus-values latentes sur OPCVM	8 658	8 392
Provisions non déduites	3 033	5 086
CRC 2002.03 (effet temps sur provisions)	9 274	8 425
CRC 2002-10 (amortissements)	0	(392)
Organic	883	836
GIE fiscaux	(4 445)	(8 459)
Retraitements de consolidation	(15 889)	(16 738)
Autres éléments	(3 609)	(2 939)
Total décalages temporaires (a)	34 736	27 677
Impôts différés total comptabilisés (a) x taux impôt	11 961	9 530
dont : impôt différé actif	23 021	23 308
impôt différé passif	(11 060)	(13 778)
Autres décalages ne donnant pas lieu à impôts différés		
PV / titres conso en sursis d'impôt	(19 706)	(19 706)
PV / titres non conso en sursis d'impôt	(1 422)	(1 422)
Décalages bilantiels Long Terme (b)	(21 128)	(21 128)
Total des sources nettes d'impôts différés (a) - (b)	13 608	6 549

7. Périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

Dénomination	Nationalité F / E	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation MEE/IP/IG
Entité mère (Établissements de crédit) :				
Banque Populaire des Alpes - Société-mère	F	-	-	-
Filiale (Établissement de crédit) :				
Banque de Savoie	F	100	99,96	IG
Filiales (Ets à caractère financier) :				
Société de capital-risque EXPANSINVEST	F	100	100	IG
SAS Alpes Développement Durable Investissement	F	100	100	IG
SCI BP Savoisienne	F	100	100	IG
SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes	F	100	100	IG
Société Immobilière de la Région Rhône Alpes (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Immobilière et Foncière Savoisienne (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Auxiliaire Immobilière (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	98	IG

7.2 Évolutions du périmètre de consolidation

- Suite au rachat par le Groupe Banque Populaire de sept banques régionales au Groupe HSBC, la Banque Populaire des Alpes détient depuis le 24 juin 2009, 99,96 % du capital de la Banque de Savoie contre 51 % en 2008.
Compte tenu de la faible part des minoritaires, le taux d'intégration retenu est de 100 %. Les états consolidés ne font donc pas apparaître la part des intérêts minoritaires.
- Une nouvelle société à capital-risque, dénommée Alpes Développement Durable Investissement (A2D) a été créée le 9 avril 2009.

Cette nouvelle société étant sous le contrôle exclusif de la Banque populaire des Alpes et son activité se situant dans le prolongement des activités bancaires de la société mère, cette entité est consolidée par intégration globale.

3.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marché toujours dégradés. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- un écart d'acquisition complémentaire a été enregistré, suite au rachat de 48.96 % des titres Banque de Savoie en juin 2009, tel que présenté dans la note 2.4.5 de l'annexe. Nous avons examiné les éléments ayant conduit à la constatation des écarts d'évaluation et nous sommes assurés de leur correcte comptabilisation dans les comptes consolidés.
- Comme indiqué au point 3.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions, à l'actif et au passif du bilan.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société procède, selon les modalités décrites dans les notes 3.3.7 « Provisions » et 4.1.1.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.
- Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 3.3.3 et 4.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre société détient des titres en portefeuille. La note 3.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 26 mars 2010,


Les Commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes
de Grenoble - Versailles - Chambéry



3.2 Comptes individuels et Rapports des Commissaires aux comptes

3.2.1 Comptes individuels et annexes

Sommaire

Bilan	86
Compte de résultat	88
Notes annexes aux comptes individuels	89
1. Cadre général	89
1.1 Le Groupe BPCE	89
1.2 Mécanisme de garantie	90
1.3 Événements significatifs	92
1.4 Événements postérieurs à la clôture	92
2. Principes et méthodes comptables	92
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	92
2.2 Changements de méthodes comptables	92
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	93
3. Informations sur les postes du bilan	103
3.1 Opérations interbancaires	103
3.2 Opérations avec la clientèle	104
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	106
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	107
3.5 Opérations de crédit-bail et location simple	110
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	110
3.7 Dettes représentées par un titre	111
3.8 Autres actifs et autres passifs	111

3.9 Comptes de régularisation	111
3.10 Provisions	112
3.11 Dettes subordonnées	115
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	116
3.13 Capitaux propres	116
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	117

4. Informations sur les postes du hors-bilan et opérations assimilées **117**

4.1 Engagements reçus et donnés	117
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	119
4.3 Indication de l'activité en devise	120

5. Informations sur le compte de résultat **120**

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	120
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	121
5.3 Revenus des titres à revenu variable	121
5.4 Commissions	121
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	121
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	122
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	122
5.8 Charges générales d'exploitation	122
5.9 Coût du risque	123
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	123
5.11 Résultat exceptionnel	124
5.12 Impôt sur les bénéfices	124

6. Autres informations **125**

6.1 Consolidation	125
6.2 Implantations dans les pays non coopératifs	125

Bilan

Actif			
en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Caisse, banques centrales		156 626	93 351
Créances sur les établissements de crédit	3.1	751 156	674 512
Opérations avec la clientèle	3.2	7 377 600	7 077 395
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	657 335	672 873
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	11 374	11 341
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	345 412	335 791
Parts dans les entreprises liées	3.4	254 589	141 024
Opérations de crédit-bail et de location simple	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	1 798	1 711
Immobilisations corporelles	3.6	38 364	39 650
Autres actifs	3.8	55 943	43 329
Comptes de régularisation	3.9	41 454	37 474
Total de l'actif		9 691 651	9 128 451

Hors-bilan			
en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	960 504	756 260
Engagements de garantie	4.1	585 642	641 603
Engagements sur titres		2 501	1 250

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 172 722	2 329 102
Opérations avec la clientèle	3.2	5 212 825	4 796 328
Dettes représentées par un titre	3.7	1 101 410	969 568
Autres passifs	3.8	62 858	67 103
Comptes de régularisation	3.9	83 207	53 436
Provisions	3.10	58 384	60 917
Dettes subordonnées	3.11	94 395	23 954
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	126 063	128 067
Capitaux propres hors FRBG	3.13	779 787	699 975
Capital souscrit		326 500	264 000
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves		229 170	206 478
Écarts de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 429	1 574
Report à nouveau		1 278	883
Résultat de l'exercice		27 656	33 285
Total du passif		9 691 651	9 128 451

Hors-bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	61	0
Engagements de garantie	4.1	1 955 838	1 978 068
Engagements sur titres		2 501	1 250

Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Intérêts et produits assimilés	5.1	352 402	367 770
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 209 532	- 227 451
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 136	14 178
Commissions (produits)	5.4	132 704	129 697
Commissions (charges)	5.4	- 25 546	- 24 568
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	978	1 266
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	589	- 1 322
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 680	5 055
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 1 529	- 960
Produit net bancaire		262 882	263 665
Charges générales d'exploitation	5.8	- 154 713	- 155 849
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 8 189	- 7 849
Résultat brut d'exploitation		99 980	99 967
Coût du risque	5.9	- 51 838	- 42 119
Résultat d'exploitation		48 142	57 848
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	- 619	1 022
Résultat courant avant impôt		47 523	58 870
Résultat exceptionnel	5.11	- 7 451	- 700
Impôts sur les bénéfices	5.12	- 14 564	- 14 885
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 148	- 10 000
Résultat net		27 656	33 285

Notes annexes aux comptes individuels

I. Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plateforme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant : chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Il est rappelé, en outre, que les établissements du réseau des Banques populaires sont adhérents du Fonds de Garantie des Dépôts institué par la loi et auquel adhèrent tous les établissements de crédit agréés en France.

1.2.1 Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan de la Banque Populaire des Alpes pour 1 734,4 milliers d'euros et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » nous a remboursé cette année le dépôt de garantie-espèces, titres et cautions versé en décembre 2004 pour un total de 350 milliers d'euros.

La cotisation totale annuelle pour l'exercice 2009 s'élève à 410 milliers d'euros en dépôt de garantie au bilan.

1.2.2 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle.

• Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour la Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français "SOCAMMES",
- société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes "SOPROLIB DES ALPES",
- société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie "SOFRONTA",
- société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes "SOCAMA DES ALPES",
- société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes "SOCAMI DES ALPES".

Il résulte de cet agrément collectif que la Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

• Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

La Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de cet engagement de la Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2009 à 1 322 millions d'euros.

1.3 Événements significatifs

- Suite au rachat par le Groupe Banque Populaire de sept banques régionales au Groupe HSBC le 2 juillet 2008, la Banque Populaire des Alpes détient 99,96 % du capital de la Banque de Savoie depuis le 24 juin 2009.
- Le Groupe BPCE met en place à compter de l'exercice 2009, une intégration fiscale Groupe. Celle-ci sera composée de trois périmètres en 2009 (Caisses d'Épargne Participations, Banques Populaires Participations, BPCE) pour fusionner en un seul et unique en 2010.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

« Néant »

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire des Alpes. La Banque Populaire des Alpes n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (sauf mention expresse) avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements 90-01 et 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de transaction.

Les charges et les produits courus mais non payés ou non perçus sont comptabilisés au cours de la date d'arrêté.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

La Banque Populaire des Alpes ne supporte pas de risque de change significatif.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédits et la clientèle

• Opérations avec les établissements de crédits

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

• Opérations avec la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Lorsqu'elle est significative, cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2009 et au cours des exercices antérieurs est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice. Le déclassement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchués de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence mensuelle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en "Coût du risque" à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Des dépréciations sont constatées au passif du bilan pour les risques clientèle concernant les engagements de hors-bilan et les créances commerciales (Escompte et Dailly).

Les encours garantis à 100 % par des placements (Titres, Contrat Assurance Vie...) ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Une dépréciation pour risques à moyen et long terme figure au passif du bilan en provisions réglementées.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

• Méthode de réduction des risques/dossiers en partage

Dans la mesure du possible, nos prêts sont contre-garantis par des organismes comme SOFARIS ou des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ou avec l'intervention en risque d'autres établissements bancaires intra Groupe Banque Populaire et externes.

Le montant de la dépréciation est évalué sur la part non couverte par la contre-garantie ou l'intervention en risque d'un établissement bancaire.

• Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques

La Banque Populaire des Alpes pratique la cession de créances à des cabinets extérieurs pour un certain nombre de créances de moins de six mois pour des montants, par client, non significatifs.

La déchéance du terme d'un prêt entraîne résiliation de la convention d'assurance souscrite en garantie.

Dès lors, afin de permettre à la Banque Populaire des Alpes de ne pas perdre le bénéfice de cette garantie, il im-porte pour certains dossiers d'assurer de nouveau les prêts dans le cadre d'un avenant au contrat de groupe liant la banque à notre organisme d'assurance.

Cette assurance ne couvre que l'invalidité définitive ou le décès de l'assuré.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, la Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché.

Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres.

Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

• Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus depuis 2008.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique,

la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dé-préciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

• Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades / couvertures / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations corporelles d'exploitation ou hors exploitation présentant un indice objectif de dépréciation sont dépréciées.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Ils ne font pas l'objet de l'approche par composant, les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressif
Mobilier, matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans linéaire
Machine comptable	5 ans dégressif
Matériel téléphonie	5 ans dégressif
Matériel de transport	4 ans linéaire
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaire
Matériel informatique	3 ans linéaire

• Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition hors frais. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis de manière linéaire sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciation si la Banque Populaire des Alpes n'est pas en mesure de mettre en œuvre des tests justifiant leur valeur.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur 9 ans ou sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciation si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Autres informations relatives aux opérations de réévaluation des immobilisations :

- réserve réglementée de réévaluation 1976 concernant nos terrains. Cette réserve a été intégrée à la prime de fusion.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor ; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risques. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux

• Provisions réglementées

Elles sont constituées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement :

- la provision pour risques à moyen et long terme.
- les provisions réglementées de réévaluation et autres provisions réglementées ainsi qu'un amortissement dérogatoire pour des montants peu significatifs.

• Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent avec des limites déterminées par la Direction Générale.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes

ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.10 Intérêts et assimilés - commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire des Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3. Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

Actif		
en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Créances à vue ⁽¹⁾	288 489	337 772
Comptes ordinaires	261 489	337 772
Comptes et prêts au jour le jour	27 000	0
Créances à terme ⁽¹⁾	455 674	323 190
Comptes et prêts à terme ⁽²⁾	455 674	323 190
Valeurs non imputées	6 090	12 578
Créances rattachées	903	972
Total	751 156	674 512

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 260 149 milliers d'euros à vue et 282 998 milliers d'euros à terme.

(2) Dans les comptes et prêts à terme, la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 54 386 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Passif		
en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Dettes à vue ⁽¹⁾	7 936	52 088
Comptes ordinaires créditeurs	7 936	2 088
Comptes et emprunts au jour le jour	0	50 000
Dettes à terme ⁽¹⁾	2 141 395	2 243 008
Comptes et emprunts à terme	2 141 395	1 892 008
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	351 000
Autres sommes dues	8 579	9 995
Dettes rattachées	14 812	24 011
Total	2 172 722	2 329 102

(1) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 154 milliers d'euros à vue et 1 329 095 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

• Créances sur la clientèle

Actif en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Comptes ordinaires débiteurs	251 485	259 997
Créances commerciales	112 623	156 319
Autres concours à la clientèle	6 777 008	6 449 115
Crédits à l'exportation	5 978	8 778
Crédits de trésorerie et de consommation	479 685	487 356
Crédits à l'équipement	2 534 121	2 542 936
Crédits à l'habitat	3 713 201	3 364 248
Autres crédits à la clientèle	44 023	45 797
Créances rattachées	53 361	60 492
Créances douteuses	183 123	151 472
Total	7 377 600	7 077 395
Dont :		
créances restructurées aux conditions de marché	28 258	26 381
créances restructurées hors conditions de marché	7 117	7 778

• Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Comptes d'épargne à régime spécial	1 838 881	1 780 290
Livret A	106 871	0
PEL / CEL	675 903	690 979
Autres comptes d'épargne à régime spécial*	1 056 107	1 089 311
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	3 315 739	2 956 226
Autres sommes dues	8 043	3 706
Dettes rattachées	50 162	56 106
Total	5 212 825	4 796 328

* Les autres comptes d'épargne à régime spécial se décomposent en 910,566 milliers d'euros à vue et 145,541 milliers d'euros à terme.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/09			Exercice 2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 845 389	////	1 845 389	1 730 403	////	1 730 403
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	287 954	287 954	0	58 632	58 632
Autres comptes et emprunts	0	1 182 396	1 182 396	0	1 167 191	1 167 191
Total	1 845 389	1 470 350	3 315 739	1 730 403	1 225 823	2 956 226

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	2 998 549	268 551	(134 155)	129 860	(98 724)
Entrepreneurs individuels	606 716	39 226	(17 785)	19 260	(14 127)
Particuliers	3 347 545	37 348	(10 730)	14 322	(7 343)
Administrations privées	45 460	993	(325)	47	(47)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	467	0	0	0	0
Autres	88 025	0	0	0	0
Non résidents (non ENUM)	54 354	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2009	7 141 116	346 118	(162 995)	163 488	(120 240)
Total au 31 décembre 2008	6 865 431	277 008	(125 536)	107 318	(81 126)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	656 267	1 068	657 335	671 800	1 073	672 873
Valeurs brutes	658 009	1 068	659 077	674 133	1 073	675 206
Dépréciations	(1 742)	0	(1 742)	(2 333)	0	(2 333)
Actions et autres titres à revenu variable	11 374	0	11 374	11 341	0	11 341
Montants bruts	11 657	////	11 657	11 622	////	11 622
Dépréciations	(283)	////	(283)	(281)	////	(281)
Total	667 641	1 068	668 709	683 141	1 073	684 214

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	335	1 053	1 388	335	1 058	1 393
Titres non cotés	158 989	0	158 989	115 939	0	115 939
Titres prêtés	496 950	0	496 950	550 000	0	550 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	1 735	15	1 750	7 859	15	7 874
Total	658 009	1 068	659 077	674 133	1 073	675 206
dont titres subordonnés	2 439	0	2 439	2 439	0	2 439

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 742 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 333 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Pas de plus-values latentes sur les titres de placement à revenu fixe.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 35 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une moins-value latente de 38 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucune détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	9 733	9 733	9 698	9 698
Créances rattachées	1 924	1 924	1 924	1 924
Total	11 657	11 657	11 622	11 622

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9.147 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, même montant qu'au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 281 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13.924 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 12.921 milliers d'euros au 31 décembre 2008 (dont 1.924 milliers d'euros déjà comptabilisé et qui figurent dans le poste créances rattachées).

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/08	Autres variations	31/12/09
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 073	(5)	1 068
Total	1 073	(5)	1 068

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/08	Augmen- tation	Diminution	Autres variations	31/12/09
Valeurs brutes	477 420	132 170	(852)	(41)	608 697
Participations et autres titres détenus à long terme ⁽²⁾	336 320	18 605	(852)	(41)	354 032
Parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾	141 100	113 565	0	0	254 665
Dépréciations	(605)	(8 375)	284	0	(8 696)
Participations et autres titres à long terme ⁽²⁾	(529)	(8 375)	284	0	(8 620)
Parts dans les entreprises liées	(76)	0	0	0	(76)
Immobilisations financières nettes	476 815	123 795	(568)	(41)	600 001

(1) Dont 109 565 suite au rachat des 49 % restant des titres Banque de Savoie.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 030 milliers d'euros au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008.

(2) Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Participations et autres titres détenus à long terme » pour un montant respectif avant dépréciation de 262 365 milliers d'euros et 7 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 261 791 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central. Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 5 861 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 309 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 5 552 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 255 763 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

en milliers d'euros	31/12/08	Flux du 01/01 au 31/07/09	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Opérations post créations BPCE	31/12/09
Titres BPCE			5 861	255 763	741	262 365
Titres BP Participations (ex-BFBP)	261 791	6 834	(5 552)	(255 763)	0	7 310
Valeur brute	261 791	6 834	309	0	741	269 675

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 7 310 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains et pertes sur actifs immobilisés » pour 306 milliers d'euros.
- en « Résultat exceptionnel » pour 7 004 milliers d'euros compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Société	Capital	Capitaux Propres Autre que le Capital	Quote Part du Capital Détenu	Valeur Comptable des Titres Détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes	
				Brute	Nette						
A - Titres > 1 % du capital BPA (soit 3 265 milliers d'euros)											
Détenus à +de 50 %	BANQUE DE SAVOIE	6 853	44 000	99,96 %	223 482	223 482		50 000	37 444	1 128	1 841
	BP AFFORÊTS	6 849	274	99,99 %	6 849	6 849	4 180		821	1 130	0
	BP SAVOISIENNE	9 531	(1 792)	99,99 %	9 531	9 531	2 700		137	183	0
	EXPANSINVEST	9 500	1 044	100,00 %	10 486	10 486			802	89	0
	A2D INVEST	4 000		100,00 %	4 000	4 000			7	(7)	0
Détenus entre 10 et 50 %	DEUX ALPES INVEST	1 501		12,60 %	5 818	5 818					
création en décembre 2009											
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA											
Filiales françaises détenues à plus de 50 %	BP LEMAN	241	(48)	99,99 %	241	241	0		0	5	0
	ATOUPS IMMOBILIERS	8	(2)	99,99 %	76	0	150		0	(3)	0
Autres sociétés détenues entre 10 et 50 % (global)		////////	////////	////////	3 570	2 625	0	0	////////	////////	49

Tableaux des autres titres détenus à moins de 10 %

Société	Capital	Quote Part du Capital Détenu	Valeur Comptable des Titres Détenus		Prêts et Avances Consentis	Dividendes
			Brute	Nette		
Titres détenus à moins de 10 %						
Titres dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital BPA						
B.P.C.E.	486 407	2,02 %	262 365	262 365		
BP PARTICIPATIONS	5 326	4,05 %	7 310	0		6 875
COMPAGNIE DES ALPES	134 658	4,24 %	21 804	21 804		718
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	89 733	4,33 %	3 881	3 881		
BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT	396 664	5,28 %	29 768	29 768		
Autres titres dont la valeur est inférieure à 1 % du capital BPA (Global)						
SOCIÉTÉS FRANÇAISES	////////	////////	12 486	12 118	0	599

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/09	31/12/08
Créances	28 500	2 700	31 200	550
Dettes	114 288	9 336	123 624	55 938
Engagements donnés				
Engagements de financement	50 061		50 061	
Engagements de garantie	1 495		1 495	
Total	194 344	12 036	206 380	56 488

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 31/12/08	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/09
Valeurs brutes	8 241	389	(15)	8 615
Droits au bail et fonds commerciaux	6 820	320	(15)	7 125
Logiciels	1 421	69	0	1 490
Amortissements et dépréciations	(6 530)	(302)	15	(6 817)
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 120)	(281)	15	(5 386)
Logiciels	(1 410)	(21)	0	(1 431)
Total valeurs nettes	1 711	87	0	1 798

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 31/12/08	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/09
Valeurs brutes	130 395	7 038	(344)	(360)	136 729
Immobilisations corporelles d'exploitation	127 252	6 959	(338)	(361)	133 512
Terrains	1 296	0	(14)	0	1 282
Constructions	93 687	4 656	(194)	0	98 149
Autres	32 269	2 303	(130)	(361)	34 081
Immobilisations hors exploitation	3 143	79	(6)	1	3 217
Amortissements et dépréciations	(90 745)	(7 888)	268	0	(98 365)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(89 359)	(7 784)	262	0	(96 881)
Constructions	(62 213)	(5 747)	153	0	(67 807)
Autres	(27 146)	(2 037)	109	0	(29 074)
Immobilisations hors exploitation	(1 386)	(104)	6	0	(1 484)
Total valeurs nettes	39 650	(850)	(76)	(360)	38 364

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	2 265	2 157
Titres du marché interbancaire	163 000	0
Titres de créances négociables	924 533	959 049
Dettes rattachées	11 612	8 362
Total	1 101 410	969 568

Ventilation des titres de créances négociables par catégorie

en milliers d'euros	2009	2008
Titres de créances négociables	924 533	959 049
souscrits par des établissements de crédit	874 578	919 950
souscrits par la clientèle	49 955	39 099

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	18 306	726	5 064	21
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 989	////	10 466
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	37 637	52 143	38 265	56 616
Total	55 943	62 858	43 329	67 103

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	5 828	13	1 370
Charges et produits constatés d'avance ⁽¹⁾	10 383	34 861	5 404	24 033
Produits à recevoir/Charges à payer	6 639	15 908	8 880	8 790
Valeurs à l'encaissement	4 655	20 329	4 841	15 598
Autres ⁽²⁾	19 777	6 281	18 336	3 645
Total	41 454	83 207	37 474	53 436

(1) L'Actif se ventile en Prime d'émission d'emprunt pour 2 335 et charges constatées d'avance pour 8 048. Au niveau du Passif, 20 294 milliers d'euros sont au titre du crédit d'impôt à étaler sur prêts à taux 0 %.

(2) Dans les autres actifs, il s'agit principalement de l'avance faite à nos clients sur leur plan épargne logement concernant la prime d'état du Crédit Foncier de France pour 12 114 milliers d'euros.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/09
Provisions pour risques de contrepartie	10 433	4 945	(305)	(5 195)	9 878
Provisions pour engagements sociaux	28 020	293	0	(133)	28 180
Provisions pour PEL/CEL	7 022	2 889	0	0	9 911
Autres provisions pour risques	15 207	972	(1 528)	(4 306)	10 345
Provisions pour impôts	11 180	141	(1 528)	(1 171)	8 622
Autres	4 027	831	0	(3 135)	1 723
Provisions exceptionnelles	235	0	0	(165)	70
Total	60 917	9 099	(1 833)	(9 799)	58 384

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/09
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	131 375	107 382	(11 329)	(50 259)	177 169
Dépréciations sur autres créances	5 414	8 555	(1 054)	0	12 915
Provisions inscrites au passif	10 433	4 945	(305)	(5 195)	9 878
Provisions sur engagements hors-bilan	6 360	4 629	0	(3 736)	7 253
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	4 073	316	(305)	(1 459)	2 625
Total	141 808	112 327	(11 634)	(55 454)	187 047

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les banques populaires. L'engagement de la Banque Populaire des Alpes est limité au versement des cotisations (471 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire des Alpes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

en milliers d'euros	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
Provisions pour engagements sociaux				
CAR	18 261	0	(132)	18 129
Indemnités de fin de carrière	5 547	162	0	5 709
Médailles du travail	4 124	131	0	4 255
FCR	88	0	(1)	87
Total	28 020	293	(133)	28 180

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Autres engagts	31/12/09	Régime CARBP	Autres engagts	31/12/08
Valeur actualisée des engagements financés (a)	27 824	15 698	43 522	28 388	16 159	44 547
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 296)	(5 513)	(12 809)	(6 512)	(5 489)	(12 001)
Juste valeur des droits à remboursement (c)			0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			0			0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(2 399)	(134)	(2 533)	(3 615)	(911)	(4 526)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	18 129	10 051	28 180	18 261	9 759	28 020
Passif	18 129	10 051	28 180	18 261	9 759	28 020
Actif			0			0

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour Banque Populaire des Alpes.

• Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 561 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 366 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 195 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• **Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	31/12/09		
	Régime CARBP	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		793	793
Coût financier	1 040	581	1 621
Rendement attendu des actifs de couverture	(221)	(126)	(347)
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	92	42	134
Coût des services passés		16	16
Autres	58	261	319
Total	969	1 567	2 536

• **Principales hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,92 % et le rendement attendu des actifs de 3,40%, le taux d'inflation retenu est de 1,8 %,
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,60 % et le taux de rendement attendu est de 2,93 %,
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,41 %.

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

• **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 406 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à hauteur de ce montant, le solde de 5,6 milliers d'euros étant conservé en attente de la facture définitive.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	156 607	119 303
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	245 397	263 792
ancienneté de plus de 10 ans	152 290	190 346
Encours collectés au titre des plans épargne logement	554 294	573 441
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	105 127	106 913
Total	659 421	680 354

• Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	9 790	9 535
au titre des comptes épargne logement	32 552	33 857
Total	42 342	43 392

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	1/01/09	Dotations/ reprises nettes	31/12/09
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4	59	64
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	416	1 934	2 350
ancienneté de plus de 10 ans	2 705	1 847	4 553
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 126	3 840	6 967
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 848	(1 015)	1 833
Provisions constituées au titre des crédits PEL	47	8	56
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 000	55	1 055
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 047	64	1 111
Total	7 022	2 889	9 911

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Dettes subordonnées à durée déterminée	94 336	23 836
Dettes rattachées	59	118
Total	94 395	23 954

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant en milliers d'euros	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
3 049	6/03/98	3 049	Euribor 3 mois + 0,115 %	BPCE	6/06/10
2 287	9/03/98	2 287	Euribor 3 mois + 0,15 %	BPCE	9/06/10
4 000	3/10/00	4 000	Euribor 3 mois + 0,25 %	BPCE	21/11/10
5 000	18/06/02	5 000	Euribor 3 mois + 0,465 %	BPCE	23/07/12
80 000	24/06/09	80 000	Euribor 3 mois + 1,55 %	BP participation	24/06/17

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/08	Augmentation	Diminution	31/12/09
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	88 594	0	(2 004)	86 590
Fonds Régionaux de Solidarité	39 473	0	0	39 473
Total	128 067	0	(2 004)	126 063

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾	264 000	193 754	208 870		666 624
Mouvements de l'exercice	0	0	23 150		23 150
au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	264 000	193 754	232 020		689 774
Variation de capital	62 500				62 500
Résultat de la période				27 656	27 656
Autres mouvements	0	0	(143)		(143)
au 31 décembre 2009	326 500	193 754	231 877	27 656	779 787

(1) Après affectation du résultat.

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 326 500 milliers d'euros et est composé pour 261 200 milliers d'euros de 16 325 000 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 65 300 milliers euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 62 500 milliers d'euros ont été réalisées en 2009 aux termes de délibération du Conseil d'administration, par l'émission au pair :

- De 3 125 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- De 781 250 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéter- miné	31/12/09
Total des emplois	703 408	997 008	2 703 416	3 529 608	14 806	7 948 246
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	233 336	102 250	36 096	29 606	0	401 288
Opérations avec la clientèle	470 072	629 758	2 526 215	3 251 219	12 367	6 889 631
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	265 000	141 105	248 783	2 439	657 327
Total des ressources	1 389 643	1 078 296	2 000 549	1 044 102	0	5 512 590
Dettes envers les établissements de crédit	221 790	573 105	621 000	725 500	0	2 141 395
Opérations avec la clientèle	667 692	250 098	1 186 169	83 102	0	2 187 061
Dettes représentées par un titre	500 161	245 757	188 380	155 500	0	1 089 798
Dettes subordonnées	0	9 336	5 000	80 000	0	94 336

4. Informations sur les postes du hors-bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	200 061	0
en faveur de la clientèle	760 443	756 260
Ouverture de crédits documentaires	774	1 169
Autres ouvertures de crédits confirmés	748 935	748 813
Autres engagements	10 734	6 278
Total des engagements de financement donnés	960 504	756 260
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	61	0
Total des engagements de financement reçus	61	0

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	445	734
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	445	734
D'ordre de la clientèle	585 197	640 869
cautions immobilières	79 426	70 572
cautions administratives et fiscales	29 696	31 099
autres cautions et avals donnés ⁽¹⁾	302 937	347 409
autres garanties données	173 138	191 789
Total des engagements de garantie donnés	585 642	641 603
Total des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 955 838	1 978 068

(1) Dont 141 574 en engagements de crédit bail.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 000 675		1 277 358	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		23 758		22 581
Total	2 000 675	23 758	1 277 358	22 581

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 395 316 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 295 552 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 477 133 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 89 000 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 897 670 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 747 945 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 230 556 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 144 861 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/09		31/12/08	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux	1 011 587	(45 083)	880 798	(34 078)
Autres contrats de change	618 664	(6 676)	800 490	0
Autres contrats à terme	805	(31)	6 493	262
Total opérations fermes	1 631 056	(51 790)	1 687 781	(33 816)
Opérations conditionnelles				
Opérations de gré à gré				
Options de taux	738 780	29 931	1 279 433	3 773
Total opérations conditionnelles	738 780	29 931	1 279 433	3 773
Total instruments financiers et change à terme	2 369 836	(21 859)	2 967 214	(30 043)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/09				31/12/08			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	217 241	794 346	805	1 012 392	110 000	770 798	6 493	887 291
Swaps de taux	217 241	794 346	0	1 011 587	110 000	770 798	0	880 798
Autres contrats à terme	0	0	805	805	0	0	6 493	6 493
Opérations conditionnelles	112 635	626 145	0	738 780	26 020	1 253 413	0	1 279 433
Options de taux achetées	112 188	596 107	0	708 295	13 010	1 253 413	0	1 266 423
Options de taux vendues	447	30 038	0	30 485	13 010	0	0	13 010
Total	329 876	1 420 491	805	1 751 172	136 020	2 024 211	6 493	2 166 724

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/09
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes	105 000	327 137	580 255	1 012 392
Opérations conditionnelles	50 894	316 500	371 386	738 780
Total	155 894	643 637	951 641	1 751 172

4.3 Indication de l'activité en devise

en milliers d'euros	Contre-valeur en euro	
	2009	2008
Total actif	550 633	403 981
Total passif	543 732	233 071
Total hors-bilan	720 467	491 551

5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(59 921)	17 167	(42 754)	(85 930)	23 116	(62 814)
Opérations avec la clientèle	(91 264)	301 300	210 036	(110 184)	315 350	205 166
Obligations et autres titres à revenu fixe	(21 913)	14 556	(7 357)	(14 713)	9 680	(5 033)
Dettes subordonnées	(1 415)	601	(814)	(1 279)	0	(1 279)
Opérations de macro-couverture	(35 019)	18 778	(16 241)	(15 345)	19 624	4 279
Total	(209 532)	352 402	142 870	(227 451)	367 770	140 319

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 583 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 889 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (contre une reprise de 2 020 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et location simple.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	9	65
Participations et autres titres détenus à long terme	8 286	14 110
Parts dans les entreprises liées	1 841	3
Total	10 136	14 178

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(302)	480	178	(49)	685	636
Opérations avec la clientèle	(693)	74 752	74 059	(559)	72 347	71 788
Opérations sur titres	0	3 988	3 988	0	4 167	4 167
Opérations sur moyens de paiement	(22 449)	40 072	17 623	(21 938)	40 211	18 273
Opérations de change	0	1 200	1 200	0	642	642
Engagements hors-bilan	(1 188)	6 824	5 636	(1 064)	6 209	5 145
Prestations de services financiers	(914)	4 399	3 485	(958)	4 687	3 729
Activités de conseil	0	989	989	0	749	749
Total	(25 546)	132 704	107 158	(24 568)	129 697	105 129

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	978	1 088
Instruments financiers à terme	0	178
Total	978	1 266

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009 Placement	Exercice 2008 Placement
Dépréciations	(2 025)	(2 614)
Dotations	(181)	(1 410)
Reprises	770	867
Moins-values de cession	0	(800)
Plus-values de cession	0	21
Résultat de cession	0	(779)
Total	589	(1 322)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(883)	763	(120)	(726)	487	(239)
Refacturations de charges et produits bancaires	(131)	0	(131)	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	337	0	337
Autres produits et charges accessoires	(515)	1 917	1 402	(571)	4 568	3 997
Total	(1 529)	2 680	1 151	(960)	5 055	4 095

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(51 239)	(51 572)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(11 849)	(11 128)
Autres charges sociales	(14 081)	(13 162)
Intéressement des salariés	(4 291)	(6 403)
Participation des salariés	(597)	(730)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 240)	(5 794)
Total des frais de personnel	(88 297)	(88 789)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 796)	(4 470)
Autres charges générales d'exploitation	(61 620)	(62 590)
Total des autres charges d'exploitation	(66 416)	(67 060)
Total	(154 713)	(155 849)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 495 cadres et 1 081 non cadres, soit un total de 1 576 personnes.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(97 626)	46 987	(2 362)	608	(52 393)	(69 914)	27 498	(3 178)	675	(44 919)
Titres et débiteurs divers	0	(1 528)	0	0	(1 528)	0	0	(20)	0	(20)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 630)	3 736	////////	////////	(894)	(5 637)	6 248	////////	////////	611
Provisions pour risque clientèle	(316)	3 293	////////	////////	2 977	(1 231)	3 440	////////	////////	2 209
Total coût du risque	(102 572)	52 488	(2 362)	608	(51 838)	(76 782)	37 186	(3 198)	675	(42 119)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(1 370)	////////	(1 370)	(103)	////////	(103)
Reprises de dépréciations	283	////////	283	110	////////	110
Résultat de cession	(350)	818	468	439	576	1 015
Total	(1 437)	818	(619)	446	576	1 022
Moins-values de cession	(361)	0	(361)	(86)	(61)	(147)
Plus-values de cession	11	818	829	525	637	1 162

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	164	0
Redressement URSSAF	164	
Charges exceptionnelles	(7 615)	(700)
Migration informatique BS	(202)	
Redressement URSSAF	(134)	
Subventions Socama	(275)	(700)
Provision titres BP Participation	(7 004)	
Résultat exceptionnel	(7 451)	(700)

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire des Alpes est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Bases imposables aux taux de 33,33 %
Au titre du résultat courant	40 560
Au titre du résultat exceptionnel	447
Bases imposables	41 007
Impôt correspondant	13 669
+ contributions 3,3 %	450
- déductions au titre des crédits d'impôts	(471)
Impôt comptabilisé	13 648
Provisions pour impôts	(1 030)
Autres ajustements (dont contrôle fiscal)	1 946
TOTAL	14 564

6. Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire des Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire des Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marché toujours dégradés. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- comme indiqué au point 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions, à l'actif et au passif du bilan.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société procède, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.10.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.
- Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre société détient des titres en portefeuille. La note 2.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 26 mars 2010,

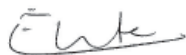
Les Commissaires aux comptes

SOVEC



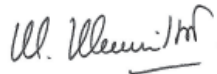
Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes
de Grenoble - Versailles - Chambéry

3.2.3 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société anonyme coopérative de Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Convention de cession d'actions par BFBP des titres de la Banque de Savoie

(Conseil d'Administration du 26 mai 2009)

- Administrateur intéressé : Monsieur Jean Clochet
- Objet de la convention : dans le cadre du contrat d'acquisition en 2008 par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) des sept banques régionales détenues par HSBC France et comprenant la Banque de Savoie, il a été décidé d'anticiper la réalisation des Reclassements Ultérieurs visant à l'acquisition de la participation résiduelle détenue par BFBP soit 48,96 %.

- Modalités : au titre de ce reclassement prévu au protocole initial, la Banque Populaire des Alpes a acquis auprès de la BFBP, 209 686 actions soit 48,96 % du capital de la Banque de Savoie pour un montant de 109 559 998,65 € et a acquitté des droits d'enregistrement pour un montant de 5 000 €. Du fait de ce rachat, deux contrats de prêts à durée déterminée ont été conclus avec BFBP pour un total de 110 millions d'euros.

2. Convention-cadre de crédit et de garantie financière - Avenant Cautions Intra-groupe

(Conseil d'Administration du 22 juin 2009)

- Administrateur intéressé : Monsieur Jean Clochet
- Objet de la convention : la Banque Populaire des Alpes a signé l'Avenant Cautions Intra-Groupe à la Convention cadre de crédit et de garantie financière dont l'objet est d'ajouter de nouveaux intervenants en qualité de garants à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garantie des Cautions comme apporteurs de Sûretés de Prêt Immobilier. Cet avenant entre dans le cadre du programme d'émission d'obligations dites sécurisées mis en place par Banques Populaires Covered Bonds (BPCB) en 2008 pour permettre aux Banques Populaires de se refinancer à un coût avantageux en nantissant un portefeuille de crédits.

3. Prise de participation dans la SAS Deux Alpes Invest - filiale de la Compagnie des Alpes

(Conseil d'administration du 25 novembre 2009)

- Administrateur intéressé : Monsieur Gilles Chabert
- Objet de la convention : prise de participation dans la SAS Deux Alpes Invest, filiale de la Compagnie des Alpes créée pour acquérir la société Deux Alpes Loisirs (DAL).
- Modalités : prise de participation de la Banque Populaire des Alpes à la création puis à l'augmentation de capital de la société à hauteur de 5 817 546 euros soit 12,6 % du capital.

4. Convention d'intégration fiscale avec le groupe BP Participations

(Conseil d'Administration du 25 novembre 2009)

- Administrateur intéressé : Monsieur Jean Clochet
- Objet de la convention : compte tenu de la constitution d'un groupe intégré BPCE élargi au 1^{er} janvier 2009 aux Banques Populaires, le Groupe Banque Populaire des Alpes a conclu une convention d'intégration fiscale avec BP Participations pour une durée d'une année courant à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Modalités: la convention définit notamment les modalités de répartition de la charge d'impôt et de contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, de son paiement sachant que la somme des contributions à verser n'excédera pas le montant de l'impôt que le Groupe intégré Banque Populaire aurait acquitté auprès du Trésor au titre de son propre résultat.

5. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avec la SOCAMA des Alpes

(Conseil d'Administration du 25 novembre 2009)

- Administrateur intéressé : Madame Monique Amoros-Schwartz
- Objet de la convention : allouer une subvention exceptionnelle à la société SOCAMA DES ALPES afin de combler une partie de la perte comptable 2009 et limiter ainsi le prélèvement sur les fonds de garantie détenus par les sociétaires.
- Modalités : abandon de créance d'un montant maximum de 900 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune libellée ainsi : « lorsque les réserves de la SOCAMA DES ALPES seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de l'abandon de créance de 900 000 euros. »

Au titre de cette convention, la Banque Populaire des Alpes a comptabilisé au 31/12/2009 à titre provisoire une charge exceptionnelle de 275 000 euros et constaté un engagement reçu de même montant, lié à la clause de retour à meilleure fortune. Le solde de l'abandon sera enregistré en 2010 après l'arrêté des comptes annuels de la SOCAMA des Alpes.

6. Acquisition d'actions BPCE détenues par BP Participations

(Conseil d'Administration du 21 décembre 2009)

- Administrateur intéressé : Monsieur Jean Clochet
- Objet de la convention : maintien de la parité de détention des actions A et B de BPCE par les différentes Banques Populaires.
- Modalités : rachat de 1 603 actions de catégorie B de BPCE auprès de BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros soit un total de 741 419,56 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier l'exercice.

Conventions d'abandon de créances avec clauses de retour à meilleure fortune conclues avec la Société SOCAMA DES ALPES.

L'abandon de créance consenti en 2005 pour un montant de 167 000 euros a fait l'objet en 2007 d'un avenant qui prévoit que lorsque les réserves de la SOCAMA DES ALPES seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de l'abandon de créances de 167 000 euros.

L'abandon de créance d'un montant de 700 000 euros consenti au titre de l'exercice clos au 31/12/2008 avec une clause de retour à meilleure fortune prévoit aussi que lorsque les réserves de la SOCAMA DES ALPES seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de l'abandon de créance de 700 000 euros.

Ces deux clauses de retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 26 mars 2010,

Les Commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes
de Grenoble - Versailles - Chambéry

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pascal Marchetti, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pascal Marchetti
Directeur Général

Date : le 26 mars 2010

5. Rapports annexes

5.1 Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts (9^e résolution)

La création de BPCE, nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne entraîne la modification des statuts par les changements de textes consécutifs à la substitution générale à l'intérieur des statuts de la dénomination « BPCE » au lieu et place de « Banque Fédérale des Banques Populaires », et aux modifications d'articles du Code monétaire et financier :

- à l'article 21, paragraphe 10, les mots « Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par les termes « comité compétent, institué au niveau du groupe par BPCE »,
- aux articles 24 et 25, les mentions « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacées par « dans le respect des règles édictées par BPCE »,
- à l'article 36, les mentions « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacées par « après approbation de BPCE ».

Augmentation du plafond du capital social (10^e résolution)

L'article 8 de nos statuts stipule que : « le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

« Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration ».

« Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). »

Le précédent plafond du capital social a été autorisé à 350 millions d'euros par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2006.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé ce jour, BPCE ayant donné son agrément, de fixer à 450 millions d'euros le montant maximum du capital social. Votre Conseil d'Administration pourrait faire usage totalement ou

partiellement de cette augmentation dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun ; ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts, toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles, peut se traduire, dans le même temps par une émission de nouveaux CCI. La ou les opérations d'augmentation de capital pouvant également se faire, aux mêmes fins, par incorporation de réserves.

Il vous sera demandé de porter le plafond du capital social à 450 millions d'euros par souscription de parts sociales et de CCI et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pouvant se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire et de CCI, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Actionnariat salarié (11^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

Du fait de l'augmentation du plafond du capital social, proposée à l'Assemblée Générale, la Banque Populaire des Alpes est concernée par cette exigence.

En cas d'adoption de la présente résolution, et dans le respect des dispositions prévues à l'article L225-129-1 du Code de commerce, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de 5 ans, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 400 000 euros, correspondant à 150 000 parts au prix unitaire de 16 euros, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail et à fixer les modalités de l'augmentation.

Cependant, votre Conseil d'Administration relève que l'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives et par conséquent des banques mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

Les valeurs fondatrices des sociétés coopératives, des banques mutualistes, ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

C'est pourquoi, au vu de ces considérations, votre Conseil d'Administration n'a agréé pas le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ceci entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution, par application de l'article L 225-106, al. 6 du Code de commerce. C'est pourquoi, votre Conseil d'Administration vous invite à voter contre ce projet de résolution.

Nous vous rappelons que ce point a déjà été évoqué lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2009. Les sociétaires avaient suivi le Conseil et n'avaient pas approuvé cette disposition.

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'investissement (10^e résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution des missions prévues par l'article 19 sexdecies de la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 et l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement qui vous est proposé dans le cadre de la dixième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de la clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé ce jour, BPCE ayant donné son agrément, de fixer à 450 millions d'euros le montant maximum du capital social.

Pour porter le capital social à 450 millions d'euros, il serait procédé à une ou plusieurs augmentations, qui seraient opérées par souscription de parts sociales et de Certificats Coopératifs d'Investissement et le Conseil d'Administration vous propose de lui donner tous pouvoirs pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, dans le cadre d'une autorisation valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée, et du plafond global ci-dessus mentionné, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités et conditions de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 26 mars 2010,

Les Commissaires aux comptes

SOVEC



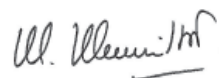
Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes
de Grenoble - Versailles - Chambéry

5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (I 1^e résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximal de 2 400 000 euros, correspondant à 150 000 parts au prix unitaire de 16 euros, qui serait réservé aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisé conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération, à réaliser dans un délai maximum de 5 ans, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En l'absence d'information relative aux modalités, autres que le prix d'émission, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En cas d'approbation de cette résolution, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 26 mars 2010,

Les Commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes
de Grenoble - Versailles - Chambéry

6. Annexes

6.1 Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2010.

6.1.1 Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice de 27 655 522,29 euros de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	27 655 522,29 €
auquel s'ajoute le report à nouveau 2008	1 277 757,19 €
pour former un bénéfice distribuable de	28 933 279,48 €
affectation à la réserve légale	- 1 382 776,11 €
Solde restant à distribuer	27 550 503,37 €

sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer

• aux parts sociales, un intérêt de 3,10 %, soit	- 7 059 471,93 €
• aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,496 €	- 2 024 300,00 €

Le solde restant à affecter sera de : 18 466 731,44 €

Il sera affecté à :

• une mise à la réserve spéciale opération mécénat-œuvres d'art de :	7 591,70 €
• la mise en réserves statutaires libres à hauteur de :	18 000 000,00 €
• la mise en report à nouveau 2009 de :	459 139,74 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3,10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,496 € par part sociale, et à 0,496 € le dividende distribué pour chacun des 4 081 250 Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales, ainsi que le paiement du dividende versé aux CCI seront effectués en numéraire par virement en compte à compter du 31 mai 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2006	5 529 814,64 €	Néant	4 653 642,60 €
2007	6 840 389,09 €	3 300 000,00 €	5 485 509,71 €
2008	6 437 221,02 €	2 689 500,00 €	5 133 448,80 €

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées relevant desdits articles.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Michel Gliner en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jacques Lacroix en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Régis Moreon en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième Résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'apporter aux statuts, les modifications de textes consécutives à la création de BPCE, nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, par les changements suivants :

- aux articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 36, le terme « Banque Fédérale des Banques Populaires » est remplacé par le terme « BPCE »
- à l'article 1, après « article L 512-12 », sont mentionnés « articles L 512-106 et L 512-107 du code monétaire et financier ».

- aux articles 17 et 23, l'article L 512-11 est remplacé par l'article L 512-107 du code monétaire et financier,
- à l'article 21, paragraphe 10, les mots « Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par les termes « comité compétent, institué au niveau du groupe par BPCE »,
- aux articles 24 et 25, les mentions « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacées par « dans le respect des règles édictées par BPCE »,
- à l'article 36, les mentions « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacées par « après approbation de BPCE »

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de CCI, et statuant conformément aux articles L 225 -129 et L 225 -129 -I du Code de commerce fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 450 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et de CCI et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire et de CCI, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-1 et L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 400 000 euros, correspondant à 150 000 parts au prix unitaire de 16 euros, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Douzième Résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6.2 Liste des mandats exercés par les administrateurs et les mandataires sociaux de la Banque Populaire des Alpes au cours de l'année 2009

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jean Clochet	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Président du Conseil d'Administration	
	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	SA	5 rue Leblanc 75511 Paris	Vice-Président et Membre du Comité des Rémunérations, du Comité des risques de crédit groupe et du Comité d'audit et des risques groupe	31/07/2009
	B.P PARTICIPATIONS	SA	5 rue Leblanc 75511 Paris	Vice-Président, membre du Comité des risques de crédit et du Comité d'audit.	
	NATIXIS	SA	30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris	Membre du Conseil de Surveillance	Nov. 2009
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 Paris	Président du Conseil d'Administration	
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 Paris	Vice-Président du Conseil d'Administration	
	NATIXIS PRIVATE BANKING	SA	Rond point des Champs Élysées Paris	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	Boulevard du Théâtre Chambéry	Vice-Président	
	ROUTIN SA	SA	97 avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry	PDG	
	BRASSERIE DES CIMES (filiale de Routin SA)	SA	158 avenue Saint-Simond Aix-les-Bains	PDG	
	ROUTIN NORD EUROPE (filiale de Routin à 100 %)	APS	Hejreskof 10 F 3490 Kuistgaard DK	Président	
	MONTANIA	SARL	Rue E. Romanet 73000 Chambéry	Co-gérant	
	SCI C3 et HOUILLE BLANCHE + CIMOISE	SCI		Co-gérant	
	ROUTIN AMERICA inc	INC	Ave. Of the Americas New York - USA	Chairman	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Monique Amoros- Schwartz	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	CNAIB 38 – Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté		67 rue de Stalingrad 38100 Grenoble	Présidente	
	CNAIB - Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté			Co-Présidente	
	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE GRENOBLE		32 rue de New York 38000 Grenoble	1 ^{ère} Vice-Présidente	
	FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCAMA		Le Ponant de Paris 5 rue Leblanc 75511 Paris Cedex 15	Vice-Présidente	
	SOCAMA DES ALPES		2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Présidente	
Gilles Chabert	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 Boulogne Billancourt Cedex	Membre du Conseil d'Administration	
	SOCAMMES	Société Coopérative de caution mutuelle	c/o SNMSF, 6 allée des Mitaillères 38246 Meylan	Président	
	SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANCAIS	Syndicat	6 allée des Mitaillères 38246 Meylan	Président	
Claude Jolivet	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	BENOIT JOLIVET	SAS	61 rue Chérinaz 74460 Marnaz	Président Comité de Surveillance	
	SODECAM	SARL	301 rue du Vieux-Pont 74460 Marnaz	Gérant	
	SYNDICAT NATIONAL DU DÉCOLLETAGE	Syndicat professionnel	2 avenue de Châtillon 74300 Cluses	Administrateur	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jean-Claude Lemoine	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Vice-Président	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 Chambéry	Président	
	LABORATOIRE SOBER	SAS	142 rue Jean-Monet 38920 Crolles	Administrateur	
	PRÉMALLIANCE CAPICAF	Institution de retraite	47 avenue Marie-Reynoard 38000 Grenoble	Administrateur	
	HABILLEMENT RHÔNE-ALPES	Syndicat professionnel	3 rue de l'arbre sec 69001 Lyon	Administrateur	
	TRIBUNAL DE COMMERCE	Administration	Place Firmin Gautier 38000 Grenoble	Juge	
	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	Administration	2 rue des Alliés 38100 Grenoble	Administrateur	
	GEM ENTREPRENDRE	Association	12 rue Pierre-Sémard 38000 Grenoble	Administrateur	
Henry Merlin	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	NATIXIS PRIVATE EQUITY	SA	5/7 rue de Montessuy 75007 Paris	Administrateur	
	NATIXIS ASSURANCES	SA	68 quai de la Rapée 75012 Paris	Administrateur	
	NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	SA	45 rue Saint-Dominique 75007 Paris	Administrateur	
	MERLIN ANDRÉ SA	SA	26260 Saint-Donat	Administrateur	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Bernard Mollard	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	SOFIMONT	SA	Les Contamines Montjoie	Président et Directeur Général	
	SECMH (filiale de Sofimont)	SA	Les Contamines Montjoie	Président	
	STBMA (filiale de SECMH)	SA	Saint-Gervais	Administrateur	
	SOFIL (Holding Thermocompact)	SCA	Anney Meythet	Président du Conseil de Surveillance	
	THERMOCOMPACT	SA	Anney Meythet	Administrateur	
	COMPAGNIE DUVAL MONTJOIE (CVM)	SAS	Les Contamines Montjoie	Président	
	SEMJ (filiale de CVM)	SA	Saint-Nicolas-de-Véroce	Représentant permanent de CVM (SAS)	
	SOGERA	SAS	Les Contamines Montjoie	Représentant permanent de SECMH	
Bernard Philibert	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	SA GIAMMATTEO	SA coopérative	Rue Aristide-Bergès 26500 Bourg-lès-Valence	Administrateur	
	SCI HOSTUN	SCI	25 avenue Félix-Faure 26000 Valence	Gérant	
	PARTICIPATIONS B. PHILIBERT	SARL	26 avenue Félix-Faure 26000 Valence	Gérant	
	SARL LES AUBANEAUX	SARL	27 avenue Félix-Faure 26000 Valence	Gérant	
Bernard Revil	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Vice-Président	
	A2D INVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Président	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Roger Rosnoblet	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	COMPTOIR SAVOYARD DE DISTRIBUTION	SA	Les Quatre Chemins 74540 Alby-sur-Chéran	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	PROVENCIA NOVEL	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	THONES DISTRIBUTION	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Président	
	PROVENDIS	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	GENEVOIS DISTRIBUTION	SAS	Centre Cial Puy-St.-Martin 2 avenue de Mössingen 74160 Saint-Julien- en-Genevois	Président	
	SOCIETE D'EXPLOITATION PROVENCIA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Représentant de Provendis, Présidente, lors des CD et Directeur Général	
	VAL 4	SAS	28 chemin de la Pierre- du-Roy - 73200 Albertville	Représentant de Provendis, Présidente	
	ALPADISTRI	SAS	ZI des Salines 73600 Moutiers	Directeur Général	
	BERNARD	SAS	19 Place Saint-Jean 74600 Seynod	Directeur Général	
	DOUVAINE DISTRIBUTION	SAS	avenue de Thonon ZA du Bachelard 74140 Douvaine	Directeur Général	
	DUPARC ET GESLIN	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Directeur Général	
	PROXIMA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	PROVED	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Représentant de Provendis, Présidente	
	FARAGLIA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Administrateur et PDG	
	MITAZ DISTRIBUTION	SA	Lieu dit Sablon 14 rue Antoine-Borrel 73400 Ugine	Administrateur et PDG	
	STEFANO	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Vice-Président	
	SODEVIM	SARL	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Gérant	
	LATOIR	SCI	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Gérant	
	PROCARED	SAS	1 rue de Vénétie 74940 Annecy-le-Vieux	Représentant de Provendis, Présidente	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Pierre-Louis Rougn	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	SOS NET EGOUTS	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 Gap	Administrateur	
	SOCIETE FINANCIERE ROUGNY	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 Gap	Président Administrateur	6/11/2009
	NERA PROPRETÉ PROVENCE	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 Gap	Directeur Général Administrateur	07/2009
	NERA PROPRETÉ RHÔNE-ALPES	SARL	13 rue Marcel Paul 38120 Saint Égrève	Gérant	
	NERA PROPRETÉ HAUTE-SAVOIE	SARL	9 avenue Saint François de Sales 74200 Thonon les Bains	Gérant	
	NERA VALLÉE DU RHÔNE	SARL	14 bis avenue du 11 novembre 38200 Vienne	Gérant	
	A TOUS DOMICILES	SARL	Les Paris 05000 Neffes	Gérant	
Bernard Strapazzon	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Président	
	SCI DUMOULIN	SCI	128 rue Président-Faure 74800 La-Roche-sur- Foron	Gérant	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Dominique Verdiel	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	HOLDING ORQO TAQUILE	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Président	
	MÉDIA MONTAGNE	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Co-Gérant	
	SPORTPUB	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Co-Gérant	
	AFFI MOBILE France	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Co-Gérant	
	MONTAGNE LEADERS	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Co-Gérant	
	DOVEMED	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Président	
	GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Gérant	
	LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ	SA	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Président	
	TURISMO LAS PEÑAS DE CABURGA	SA	Pucon Chili	Président du Directoire	
	DAUPHI COMPO	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Gérant	
	NEW BELL	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Gérant	
	NEWYORK	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 Grenoble cedex 2	Gérant	
	S.A.E.M ALPEXPO	SEM	avenue d'Innsbruck BP 2408 38034 Grenoble cedex 2	Administrateur	
	SAVOY OFFSET	SA	4 rue Bouvière 74940 Annecy-le-Vieux	Administrateur	
	MEDEF ISÈRE		66 Bd. Maréchal Foch 38000 Grenoble	Administrateur et Membre du Comité Exécutif	
	SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE		2 rue Montesquieu 75001 Paris	Administrateur	

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Charles Zanoni	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 Chambéry	Administrateur	
	MAAF ASSURANCES	Mutuelle	Chauray 79036 NIORT cedex 9	Administrateur	
	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	Établissement Public	7 rue Ronde 73003 Chambéry	Président	
	URSSAF - SAVOIE	Établissement Public	Rue des Champagnes 73290 La Motte Servolex	Président	
	COVEA	SGAM	5 place Martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris	Administrateur	
Pascal Marchetti	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	Directeur Général	
	I-BP	SA	189 rue de Gerland 69007 Lyon	Administrateur	17/03/2009
	I-BP	SA	189 rue de Gerland 69007 Lyon	Censeur (23/06/2009)	
	PRIAM BANQUES POPULAIRES	GIE	106 rue du KM 400 71000 Macon	Membre représentant de la Banque Populaire des Alpes Administrateur Délégué	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 Chambéry	Administrateur	
	BANQUE MARZE	SA	avenue de la Roqua 07000 Aubenas	Administrateur	
	NATIXIS BLEICHROEDER	SA	New York	Administrateur	05/10/2009
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 Boulogne- Billancourt Cedex	Membre du Conseil d'Administration représentant la Banque Populaire des Alpes	



Banque Populaire des Alpes, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire à capital variable,
régie par l'article L 512.2 du Code Monétaire et Financier
et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires
et aux Établissements de Crédit - Siren 605 520 071
RCS GRENOBLE - Activité annexe Société de Courtage
d'Assurance, inscrite au Registre des Intermédiaires
en Assurance sous le numéro 07 006 015.
Siège Social : 2 avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc.
Tél.: 04 76 88 13 13

www.alpes.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**



Banque et populaire à la fois.